

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

**Date de la convocation  
et affichage:** 6 avril 2012

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture :** 24 et 26 avril 2012

**Nombre de membres  
en exercice :** 17

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie :** 24 et 26 avril 2012

L'an deux mil douze, le 12 avril à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN, Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

**Etaient présents :** Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

**Absents représentés :**

Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,  
M. William ABBEST donne pouvoir à Mme Pascaline VEDRINE.

Monsieur Georges BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents :** 15

**Représentés :** 2

**Votants :** 17

### PROCES VERBAL

#### Approbation du procès verbal de la séance du 28 mars 2012

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur ce procès verbal.*

**Le procès verbal de la séance du 28 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.**

#### Compte rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Signé le devis présenté par la SARL BOURCHANIN concernant la campagne 2012 de stérilisation des œufs de goélands, pour un montant de 2.900 € HT.

LE MAIRE : Je profite de ce marché pour rappeler que ces opérations ne peuvent être efficaces que si vraiment les quinocéens sont bien disciplinés sur le fait de ne pas donner à manger aux goélands car si certains continuent à le faire cela rend l'opération évidemment beaucoup moins efficace. Voilà pour le compte rendu des délégations, avez-vous des questions ?

Mme KERVOELEN : Je voudrais savoir s'il s'agit de la même société que l'année dernière.

LE MAIRE : Alors là c'est une colle, parce que je n'ai pas vérifié. Donc je te répondrai dès demain matin.

M. TANON : Un commentaire absolument personnel. Moi quand je me balade dans le port et dans les environs, j'ai le sentiment que ces campagnes sont progressivement efficaces, il y a moins de pression de ces volatiles.

LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer au point suivant de l'ordre du jour qui concerne le cinéma Arletty : Attribution du marché de prestation de service pour la définition et l'organisation des séances

**Quatre (4) élus (MM. Georges BREZELLEC, William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE et Melle Céline THORAVAL) décident de ne pas participer au vote de la présente délibération.**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

### Délibération n° 12-12/04-01

#### Cinéma Arletty – Attribution du marché de prestation de service pour la définition et l'organisation des séances

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 16 février 2012 de rechercher un prestataire extérieur pour gérer notamment l'organisation des séances et la projection des films jusque la fin de l'année 2012 et de conclure un marché de prestation de service à cet effet.

Un avis d'annonce public à la concurrence a été envoyé pour publication le 12 mars 2012. La date limite de remise des offres était le 2 avril 2012. La commission d'examen des offres qui s'est réunie le 2 avril 2012 pour l'ouverture des plis a déclaré admissibles les deux offres reçues, présentées par les sociétés suivantes :

- la SAS Vent d'Ouest Distribution,
- la SARL Quay Waves.

Il ressort de l'analyse des offres que la SARL Quay Waves est la mieux disante. La commission d'examen des offres, réunie le 10 avril 2012, n'a pas souhaité émettre d'avis.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par sept (7) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR) et six (6) voix contre (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),**

- **d'attribuer le marché de prestation de service concernant la définition et l'organisation des séances du cinéma Arletty à la SARL Quay Waves, pour un montant de 81.335,00 € H.T.,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

#### Débat :

M. LE MAIRE : Avant de passer la parole à Philippe LOUESDON qui a piloté l'ensemble de cet appel d'offres, de ce marché, je voudrais faire un historique rapide et synthétique de l'exploitation du cinéma. Vous vous rappelez que le cinéma Arletty a donc ouvert le 19 octobre dernier, la direction de la salle a été confiée à l'époque à Bruno LECOEUR qui précédemment d'ailleurs, avant l'ouverture, avait collaboré activement à la réalisation du projet, c'est-à-dire tous les aspects techniques des équipements cinématographiques. En novembre, décembre 2011, il y a eu des demandes d'informations complémentaires qui ont été effectuées auprès du seul candidat que nous avons sur la DSP, puisque nous avons lancé une procédure de délégation de service public. Le 2 janvier 2012 Bruno LECOEUR ne souhaitait plus renouveler son contrat de travail et donc il n'était plus salarié de la municipalité. Compte-tenu du fait que nous étions à la fois en procédure de DSP et en même temps qu'il convenait d'assurer la continuité du service public, j'ai donc passé un contrat avec la Société Quay Waves en qualité de prestataire dans l'attente du résultat de cette DSP. La motivation de cette décision est simple, il s'agissait d'éviter la fermeture du cinéma, d'assurer la continuité du service public et dans l'urgence puisque le contrat de travail ne se poursuivait pas avec le directeur. En ce qui concerne la nature de ces contrats, il s'agissait bien d'un contrat de gré à gré, mensuellement, dont le montant était variable en fonction du nombre de séances. C'est-à-dire que lorsqu'il s'agissait d'un mois creux, la facture était moins élevée que quand il s'agissait d'un mois où il y avait des vacances scolaires, donc plus de séances, avec en plus les séances pour les écoles. Cette opération de marché de gré à gré ne durerait pas plus de trois mois, le montant total de ces factures ne dépasserait pas 15.000 €. Le 25 janvier 2012, la commission DSP a examiné les derniers courriers du candidat, a fait des recommandations et lors du conseil du 16 février suivi de celui du 21 février nous avons pris acte, en tout cas j'ai prononcé le caractère infructueux de la procédure de DSP. Le conseil n'a pas souhaité relancer une nouvelle DSP et sur ma proposition le conseil a décidé de lancer un marché de prestation de service, ceci à l'unanimité, afin de poursuivre l'exploitation du cinéma mais en ayant bien sûr fait ce qu'on appelle un appel à concurrence. Enfin, le conseil a décidé d'avoir une prestation de service pour un

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

dernier mois, c'est-à-dire le mois d'avril, de façon à ne pas interrompre l'exploitation du cinéma, compte tenu des délais et des procédures incompressibles pour le lancement et l'instruction du marché de prestation de service.

A ce jour, 15.000 entrées ont pu être enregistrées pour le cinéma Arletty, pour un total de 162.000 € TTC, j'arrondis le chiffre, de recette brute. Je vais demander maintenant à Philippe LOUESDON de résumer l'ensemble des éléments qui concernent ce marché.

M. BREZELLEC : Juste un petit mot, simplement, le compte n'est pas bon parce que 15.000 entrées à 6 € en moyenne l'entrée cela ne peut pas faire 162.000 € de recette.

M. LE MAIRE : Il est bien évident que ce n'est pas cette division qu'il faut faire parce que dans ces 162.000 € il y a d'une part des places à 6 €, il y a aussi des cartes d'abonnements qui ont été achetées et il y a surtout les scolaires qui eux ne paient que 2.50 €. Toutes les places ne sont pas à ce prix là.

M. BREZELLEC : Justement, à plus forte raison. S'il y a eu 15.000 entrées, j'imagine qu'on compte les scolaires et à mon sens le compte n'y est pas. Il faudrait avoir un compte un peu plus précis la prochaine fois parce que cela ne peut pas faire 160.000 €, ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : Je propose, de transmettre à tous les élus un détail précis du nombre d'entrées et prix de façon à ce qu'il n'y ait pas de divergence sur ce point.

M. LORANT : Il faudrait nous envoyer en même temps Monsieur le Maire le montant des prestations, y compris la location des films, la SACEM, le CNC, toutes les taxes qui vont avec.

M. LE MAIRE : Cela est dans le budget.

M. LORANT : Parce que lorsque vous avez fait le calcul Monsieur le Maire de 15.000 entrées, lorsqu'on sait qu'il reste à peine 2 € de l'entrée, cela nous fait 30.000 €. Il reste à la ville 30.000 € pour payer le personnel et le chauffage et tous les frais annexes.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le sujet, ce n'est pas à l'ordre du jour, on verra cela à un autre moment. Mais je répondrai précisément au nombre d'entrées, aux tarifs et à ce que cela fait comme recettes brutes. J'ai cité des chiffres qui m'ont été donnés, je vous donnerai tout cela avec précision. Je laisse la parole à Philippe LOUESDON.

M. LOUESDON : Merci Monsieur le Maire. Comme à la commission de mardi, l'ensemble des conseillers moins Bernard OLIVER et Jeanne LUCAS, étaient présents, je ne vais pas reprendre l'analyse ni l'ensemble des débats, par contre, juste pour remémorer un petit peu, une synthèse un peu sur la procédure. Donc le 2 avril comme l'a rappelé Monsieur le Maire la commission d'examen des offres s'est réunie pour l'ouverture des plis. Il y avait donc deux candidats, la Société Vent d'Ouest Distribution et la Société Quay Waves. Le 5 avril on a eu une première réunion de travail pour faire un point d'étape sur l'analyse des candidatures. Puis le 10 avril la commission d'examen des offres s'est à nouveau réunie pour présenter l'analyse des offres et un classement des deux offres, comme on le fait dans chaque marché public. Sur l'analyse des offres telle qu'elle a été présentée, ainsi que le classement, il y avait donc trois critères de sélection. Le premier critère c'était le prix, qui comptait pour 30 % de la note, l'offre la moins chère est celle de la société Vent d'Ouest Distribution pour 65.987,48 € contre la société Quay Waves à 81335 €. Sur les critères de technicité qui ont un coefficient de 60 % dans la note, il y avait bien sûr trois sous critères afin de guider l'évaluation des deux dossiers qui ont été présentés, le premier sous critère était l'expérience professionnelle où là il apparaît que la société Quay Waves était mieux placée, le deuxième sous critère était les moyens mis à la disposition de la société, donc comment elle s'organisait pour répondre au marché et à la prestation de service. On avait deux offres assez similaires même si on avait la présentation de la société Vent d'Ouest Distribution qui pêchait un peu par un manque de développement et un manque de précision. Le troisième sous critère était la capacité des candidats et leur qualification, et là arrivait mieux placée la société Quay Waves. Sur l'ensemble de ce critère technicité, en appliquant les règles de calcul telles qu'elles étaient définies dans le cahier des charges, l'offre la mieux placée était Quay Waves. Le troisième et dernier critère concerne les délais pour 10 % de la note. Il s'agissait des missions création d'une régie publicitaire et mise en place d'une mission de spectacles et de divertissements, avec des délais de mise en place au moment de la rentrée. C'est Quay Waves qui ressort la mieux classée puisqu'il proposait des délais plus rapides que son concurrent. Au vu de ces trois critères et en appliquant les notes, l'offre la mieux disante, c'est-à-dire pas uniquement la moins chère, pas uniquement celle qui a les meilleures qualités, mais la combinaison des deux avec les règles de calcul telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges, c'est la société Quay Waves qui apparaît donc la mieux disante. Le 10 avril, la commission n'avait pas souhaité émettre un avis et souhaitait se prononcer lors du conseil municipal de ce soir.

M. LE MAIRE : Merci. Avez-vous des questions ?

M. BREZELLEC : J'ai bien compris Monsieur LOUESDON. La décision que nous avons à prendre n'est évidemment pas facile, c'est le moins qu'on puisse dire. Le choix proposé, je rappelle, n'est pas le nôtre, tout au moins d'une bonne partie du conseil municipal, tout le monde le sait. Nous avons beaucoup réfléchi depuis la commission d'appel à candidatures et si nous avons tous un point qu'on partage, que l'on partage ensemble, c'est bien que le cinéma continue à fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Nous n'avons aucune raison d'émettre des doutes sur les capacités des deux candidats qui se sont présentés et particulièrement et je tiens à le souligner sur Quay Waves et son représentant qui ont parfaitement tenu le cinéma depuis son ouverture. Je crois que la question n'est pas là. En ce qui nous concerne, c'est un problème de respect de la procédure et de la légalité de celle-ci qui se pose, car faut-il rappeler, et vous l'avez rappelé tout à l'heure, que depuis deux ans, nous avons connu successivement deux procédures de DSP, une régie directe, une prestation de service depuis le mois de

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

janvier et actuellement un appel à candidats pour la gestion de notre cinéma jusqu'à la fin de l'année. Mais ce qui nous trouble c'est que quatre fois sur cinq on retrouve la même société ou son propriétaire lorsque nous avons recruté un directeur pour la régie directe. C'est d'autant plus troublant que nous venons d'apprendre que le Trésor Public avait suspendu les règlements de la commune vers cette société depuis le début de l'année.

On peut aussi avoir des doutes sur l'égalité, cette fois-ci, de traitement des candidats pour l'actuelle procédure, avec 60 % des points donnés à la partie technique, comme vous l'avez souligné Monsieur LOUESDON, regroupant l'expérience, les moyens et la capacité. Il faudrait vraiment être de mauvaise foi pour ne pas reconnaître que celui qui est actuellement en place n'a pas toutes les qualités requises puisqu'il a été à l'origine des investissements techniques que nous avons faits. Et que dire de ces fameux 10 % accordés pour les délais, alors que notre exploitant candidat est bien évidemment disponible immédiatement, il est sur place !

Seul le prix de la prestation aurait pu faire la différence mais avec une note maximum de 30 % des points, il n'y a aucune chance. D'ailleurs on le constate bien dans ce type de procédure puisque c'est très rarement le moins cher qui a la meilleure note.

Nous avons beaucoup évoqué cette situation qui n'a que trop duré, on est tous conscients de ce fait. Notre souhait comme celui des quinoceens est que le cinéma continue de fonctionner, mais nous ne pouvons pas cautionner une série de procédures et de décisions que nous ne partageons pas. Céline THORAVALE, Pascaline VEDRINE, William ABBEST et moi avons donc décidé de refuser de participer au vote. Ce refus est considéré légalement comme une abstention, mais cela nous permet d'inscrire intégralement cette intervention au procès verbal de réunion. Elle permet aussi par le comptage des voix de vous laisser l'entière responsabilité du choix du candidat et éventuellement des conséquences qui pourraient en découler.

M. LE MAIRE : est-ce quelqu'un d'autre souhaite intervenir ?

Mme KERVOELEN : Je voudrais faire une rétrospective.

Une commission a été constituée lors d'un précédent conseil et 15 élus ont souhaité en faire partie pour travailler ensemble, je dis bien ensemble, sur les critères et la procédure de la prestation de service.

Hors le cahier des clauses particulières et le règlement de la consultation ont été rédigés sans notre avis et le lancement de la procédure a été fait sans que nous en connaissions le contenu et ceci en date du 12 mars, comme vous l'avez dit précédemment Monsieur LOUESDON. Les pondérations des critères et des sous critères ne correspondaient pas à ce que nous aurions souhaité notamment sur le prix de la prestation.

Lors de la réunion du 10 avril qui était sur l'analyse des offres et le classement des critères retenus pour le jugement, donc les notations, on nous a présenté le tableau des notes déjà constitué. Nous savons que certaines notes sont subjectives selon la personne qui les met.

On peut se demander à quoi a servi la commission puisque que chacun a consulté les dossiers individuellement ou par petits groupes et qu'aucune de nos remarques n'a été retenue.

Il apparait que les exigences de rémunération des candidats soient supérieures à la ligne budgétaire prévue au BP 2012 du budget annexe cinéma. La qualité de la structure financière des sociétés candidates n'a pas été prise en compte dans la notation.

Lorsqu'une entreprise s'oriente vers une nouvelle activité, comme c'est le cas pour les deux sociétés qui ont répondu au marché, il est d'usage de leur demander un compte d'exploitation prévisionnel, afin d'obtenir des informations nécessaires pour étudier, et limiter les risques pris lors de la création de la nouvelle activité, et permettre dans ce cas à la collectivité de s'assurer que l'entreprise pourra assurer le service qui pourrait lui être confié. Il est de notre devoir d'élus de gérer prudemment les deniers publics.

Un dernier point, on s'étonne que la vente des confiseries n'ait pas été évoquée dans le marché.

M. LE MAIRE : Qui veut intervenir, je répondrai ensuite ?

M. LORANT : Monsieur le Maire, lorsque que vous avez repris l'ouverture du cinéma il y a quelques points que vous avez oubliés. Entre autre le contrat signé avec Sylvain CLOCHARD, le 21 décembre 2011. A ce moment là Monsieur le Maire on était en pleine procédure de DSP, elle n'était pas terminée, logiquement on devait avoir une réponse pour fin janvier, vous avez conclu à fin janvier que la DSP était non avenue. Comment ce fait-il que le 21 décembre vous vous soyez permis de signer un contrat de deux ans alors que si la DSP arrivait, dans le cahier des charges ce n'était pas prévu. Le délégataire avait libre choix du programmateur.

M. LE MAIRE : Je vais répondre sur certains points. En ce qui concerne le fait que le Trésor Public a suspendu le règlement des factures de Quay Waves, de Bruno LECOEUR, en janvier, février et mars, ceci est dû à une interpellation que certains élus municipaux ont fait auprès de la préfecture pour justement contester le fait notamment, je crois parce que je ne suis jamais en copie des lettres que vous envoyez à la préfecture donc j'en déduis le contenu par les réponses que je vois, par le fait qu'il y avait aussi un contrat de gré à gré qui avait été passé en avril, mais peut-être aussi pour les trois premiers mois. Donc le Trésorier, le Receveur ayant cette information par la préfecture a eu bien sûr des interrogations. Et donc il a refusé de régler ces factures en attendant d'avoir des explications. Depuis nous avons eu, c'est Philippe LOUESDON qui a eu un dialogue avec et le receveur et les services de la préfecture et l'affaire est en train d'être régularisée. En ce qui concerne la procédure du marché, j'ai volontairement souhaité me retirer de cette procédure car je ne voulais en aucun cas être l'objet de critiques là-dessus donc c'est Philippe LOUESDON qui en tant qu'agent, en tant que directeur général des services a mené de A à Z cette procédure. La seule instruction que je lui ai donnée c'est d'être

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

totalemment dans la ligne des autres marchés que nous préparons sur d'autres affaires, prestations et travaux, et d'être bien sûr tout à fait ouvert à tout dialogue, ce qu'il a fait lorsqu'il a fallu demander des pièces complémentaires et des renseignements complémentaires aux deux candidats. Je pense que d'ailleurs nous avons eu la chance d'avoir deux candidats parce que cela va nous permettre d'attribuer le marché ; si nous n'attribuons pas le marché, le cinéma est fermé. Car nous ne pourrions pas continuer à l'exploiter sans avoir un attributaire dans le cadre d'un marché. Maintenant si Philippe LOUESDON souhaite donner plus de détails. Si la pondération avait été un peu différente, est-ce que le résultat aurait été différent ? Vous pouvez peut-être donner une simulation ?

M. LOUESDON : Je vais juste me permettre d'apporter quelques éléments de réponse techniques notamment par rapport à l'intervention de Mme KERVOELEN. Sur la fourniture de compte d'exploitation prévisionnel, non cela n'était pas demandé au candidat, cela ne figurait pas au cahier des charges pour la simple et bonne raison que ce qui est demandé aux candidats c'est une prestation de service et non pas de venir gérer un service comme dans une DSP. Donc on ne demande jamais de présenter un compte d'exploitation prévisionnel du cinéma aux candidats. Pour ce qui concerne les coefficients qui ont permis justement d'établir les notes, comme je vous l'annonçais tout à l'heure, le prix a été mis avec un coefficient de 30 %, la technicité, c'est à dire les capacités techniques, leur vision du projet, leur capacité à tenir les exigences. Le cahier des charges, il est public d'ailleurs il est sur le site de la ville, vous pouvez le regarder. Il est relativement exigeant pour notamment le nombre de séances de cinéma à assurer surtout sur les périodes de vacances scolaires. Il est vraiment très exigeant sur ces deux activités, il y a donc eu un impératif de délai parce qu'effectivement les élus en étaient soucieux, il s'agit de faire en sorte que cela coûte non pas le moins cher possible parce que je n'aime pas cette expression mais qu'on puisse limiter le coût de ce service public parce que c'est un service public le cinéma, en instaurant le plus vite possible des activités annexes telles que des projections de divertissements et de spectacles ainsi que la mise en place d'une régie publique publicitaire afin d'apporter là aussi des recettes complémentaires pour amoindrir le coût. Cela étant, tout le monde sait qu'un cinéma quelle que soit sa gestion cela coûte de l'argent. Le coefficient a été mis à 30 % pour le prix, 60 % sur la technicité, 10 % sur les délais. J'avais refait, puisqu'effectivement c'était M. ABBEST qui avait fait la remarque le premier sur la valeur de 30 % uniquement pour le prix, j'ai refait un calcul. Si on avait mis par exemple 40 % pour le prix, en ramenant à 50 % la technicité et en laissant les délais. Mme KERVOELEN disait aussi que les notes peuvent être subjectives. J'ai augmenté les notes que raisonnablement je pouvais attribuer au candidat Vent d'Ouest et lorsque je fais ce calcul là, c'est la Société Quay Waves qui arrive à nouveau en tête avec près d'un point d'écart. En attribuant 10 aux deux candidats sur les délais, on a là aussi un écart. J'ai voulu pousser encore plus loin l'analyse en ne mettant que deux critères, en supprimant le critères délais puisqu'il a été dit qu'éventuellement cela prouvait que la société Quay Waves était peut-être finalement privilégiée, en mettant le prix à 40 % et 60 % sur la technicité. C'est à nouveau la société Quay Waves qui arrive la mieux placée, la mieux disante comme on dit, avec pourtant quelques notes légèrement majorées pour reprendre en compte l'opinion de certains élus lors de la commission qui estimaient que les offres techniquement étaient plutôt similaires. Voilà ce que je peux rajouter sur l'appréciation technique.

Mme KERVOELEN : Je peux répondre Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

Mme KERVOELEN : Surtout ce que l'on dit, comme a dit Monsieur le Maire, c'est que c'est Monsieur LOUESDON qui a été le seul à gérer ce cahier des charges et donc que la commission n'a pas pu s'exprimer. Tout était fait d'avance. Notamment je dis l'expédition du cahier des charges et du règlement de consultation. On se demande pourquoi il y a eu une commission de créer.

M. TANON : Je rappelle qu'il a été dit que c'était un marché comme un autre, qu'il a été pris comme les autres marchés. Or dans les autres marchés, c'est comme cela que ça se passe. Il y a des techniciens qui rédigent les cahiers d'appel d'offres, les cahiers des charges, les élus peuvent le vérifier. S'ils le font, pour la partie qui me concerne, je le relis, je modifie à la marge, je propose à la marge une modification de virgule, mais ça part comme ça et la commission est là pour juger les offres, elle n'est pas là pour rédiger les cahiers des appels d'offres qui sont une affaire de professionnels.

Mme KERVOELEN : Non, je ne suis pas d'accord, parce que cette commission, justement comme le sujet était sensible, a été créée exprès.

M. LE MAIRE : Si personne d'autre ne veut intervenir, je propose de passer au vote.

**Présents : 15**

**Représentés : 2**

**Votants : 17**

### **Délibération n° 12-12/04-02**

#### **« Les Côtes d'Armor fêtent le cinéma » - modifications de la régie de recettes du cinéma**

Le Conseil Général des Côtes d'Armor organise, en partenariat avec l'association les Ecrans d'Armor et le Collectif cinéma 22, l'opération "Les Côtes d'Armor fêtent le cinéma". Cette manifestation est l'émanation de "La fête départementale du cinéma" créée en 2000. Elle se déroulera cette année du 9 au 15 juin 2012 dans tout le département.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Ce temps fort a pour objectif de permettre au public, cinéophile ou spectateur occasionnel, via un tarif préférentiel de 3€, de découvrir une grande diversité de films, notamment ceux n'ayant pas bénéficié d'un affichage suffisant en salle malgré leur grande qualité.

Le prix public est de 3,00 € la place et le tarif ticket à encaisser par les salles partenaires est de 4,50 €. La différence, soit 1,50 € est prise en charge par le Conseil Général, avec un plafond de 1 500 entrées par structures. Les salles participent à la communication promotionnelle de l'évènement par la diffusion de la bande annonce, de l'affichage et d'utiliser le visuel spécifique pour l'impression de leur programme.

La participation du cinéma Arletty à cet évènement nécessite la création de ces tarifs spécifiques pour la régie de recettes du cinéma : 3,00 €, 4,50 € et 1,50 €, pour permettre à la fois l'encaissement des recettes et la refacturation au Conseil Général.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- **de modifier la régie de recettes du cinéma en créant les tarifs spécifiques de 4,50 €, 3,00 € et 1,50€ dans le cadre de la participation du cinéma Arletty à l'évènement « Les Côtes d'Armor fêtent le cinéma ».**

### Délibération n° 12-12/04-03

#### Stade Eugène Lallinec – Travaux de réhabilitation des vestiaires – Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires.

Cette opération concerne les travaux de rénovation intérieure et la mise en conformité au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés du bâtiment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant les marchés de travaux allotés (lot 01 : démolition & gros œuvre – Lot 02 : menuiseries extérieures – Lot 03 : menuiseries intérieures – Lot 04 : doublage & faux plafonds – Lot 05 : carrelage – Lot 06 : plomberie & sanitaires – Lot 07 : électricité & courant faible – Lot 08 : chauffage & ventilation).

Après étude des candidatures, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir les offres jugées économiquement les mieux-disantes :

Lot 01 - Démolition – Gros œuvre : Entreprise B.M.B – 22440 PLOUFRAGAN, pour un montant de 27 507,96 € TTC  
Lot 02 – Menuiseries extérieures : Entreprise Renault Menuiserie – 22400 LAMBALLE, pour un montant de 6 107,71 € TTC  
Lot 03 – Menuiseries intérieures bois : Entreprise Bidault – 22800 ST RENAN, pour un montant de 11 951,63 € TTC  
Lot 04 – Doublage – Faux plafond : Entreprise Roger BROCHAIN – 22150 PLEMY, pour un montant de 27 423,28 € TTC  
Lot 05 – Carrelage : Entreprise LE BORGNE – 22120 QUESSOY, pour un montant de 11 891,09 € TTC  
Lot 06 – Plomberie - Sanitaires : Entreprise SANIT CONFORT – 22190 PLERIN, pour un montant de 14 452,47 € TTC  
Lot 07 – Electricité : Entreprise DIEULANGARD – 22120 QUESSOY, pour un montant de 23 775,72 € TTC  
Lot 08 – Chauffage - Ventilation : Entreprise SANIT CONFORT – 22190 PLERIN, pour un montant de 24 876,56 € TTC  
(Base + Options 1 et 2)

Pour un montant total général de 147 986,42 € TTC.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),**

- **d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des vestiaires aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les mieux-disantes et figurent dans la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et à procéder à l'ensemble**

Débat :

Mme CLERE : J'ai une question. Au conseil du 28 mars il y avait des demandes de subventions et je voudrais savoir où elles en sont.

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir. Là nous sommes bien sur les résultats des appels d'offres. Ce n'est pas ce que nous avons vu au dernier conseil où nous avons eu des délibérations qui concernaient le lancement de l'appel d'offres d'une part et des demandes de subventions d'autre part. Les demandes de subventions sont en cours, elles sont dans les « tuyaux », mais la présente délibération concerne les résultats des appels d'offres.

Mme CLERE : Je suis désolée mais je viens de prendre connaissance de ces chiffres à 18 heures 30, je ne les ai pas étudiés alors je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Oui mais il se trouve que le nombre de projets que nous avons, l'importance des procédures à suivre et la réglementation font que le résultat de ces appels d'offres n'a été connu qu'il y a très peu de temps. C'est la raison pour laquelle nous profitons de ce conseil pour pouvoir vous les présenter et ainsi démarrer les travaux dans des délais compatibles avec la reprise du championnat au mois de septembre, puisque vous savez qu'il n'y a pas que les vestiaires que nous refaisons, il y a aussi le terrain d'honneur que nous avons d'ailleurs voté.

Mme CLERE : Il n'y a pas eu de plénière.

Mme KERVOELEN : Elle a été annulée et Didier THOMAS devait nous présenter les marchés à ce moment là je suppose.

M. LE MAIRE : Oui Didier THOMAS avait prévu de les présenter mais lorsque nous avons terminé la commission sur le cinéma, il y a la moitié des élus qui est partie.

Protestations de la part des élus.

M. LE MAIRE : De toute façon il était prévu que Didier THOMAS présente ces éléments lors de la plénière, si vous souhaitiez en savoir plus ce n'était pas très difficile de l'interroger hier matin, hier après-midi sur le sujet.

M. BREZELLEC : C'est juste un petit clin d'œil vers Philippe LOUESDON. Dans ce cas précis, je découvre que le prix des prestations représentait 60 % du critère d'attribution, mémoire technique 40 %. On est presque à l'inverse, même complètement à l'inverse du cinéma.

M. LE MAIRE : Oui, mais ce n'est pas illogique parce que lorsqu'il s'agit de faire un faux plafond, c'est quand même un peu différent que la gestion de 20 logiciels pour passer un film sur numérique.

M. BREZELLEC : Je tenais à le faire remarquer quand même.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas du tout le même type de marché.

### Délibération n° 12-12/04-04

#### Audit du contrat de délégation du service public d'assainissement & Assistance pour la définition du mode de gestion et la mise en place en œuvre du service public d'assainissement – Attribution du marché de prestation intellectuelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Saint-Quay-Portrieux a délégué l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société Véolia.

Le contrat de type affermage comprenant la gestion, l'entretien, la surveillance des installations ainsi que l'ensemble des relations avec les usagers du service, arrivera à échéance le 31/03/2013. Le contrat ayant pris effet le 01 avril 2002 pour une durée de 10 ans a fait l'objet d'une prorogation d'une année conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 11-03/11-18 en date du 03 novembre 2011.

En effet, les études menées actuellement dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration, dont les conclusions ne sont pas connues à ce jour et le lancement de l'audit du contrat de délégation, ont conduit la collectivité à proroger ce contrat.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Monsieur le Maire informe que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre d'une assistance technique, juridique et financière pour les éléments de mission suivants :

- Mission 1 : Préparation de l'échéance du contrat d'affermage en cours ;
- Mission 2 : Etude des différents modes de gestion envisageables pour le service public d'assainissement ;
- Mission 3 : Accompagnement dans la mise en œuvre du mode de gestion qui sera retenu par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de prestation intellectuelle.

Après étude des candidatures, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir l'offre jugée économiquement la mieux-disante présentée par le cabinet Service Public 2000 – 75009 Paris, pour un montant correspondant à la Tranche Ferme (Audit & Mode de gestion) établi à 8 790,60 € TTC.

Suite aux résultats de l'audit et des conclusions de l'étude portant sur l'analyse des différents modes de gestion, la décision par la collectivité du choix de gestion des services publics, déterminera la Tranche Conditionnelle qui sera affermée :

- Tranche Conditionnelle 1 (Assistance dans la mise en œuvre d'une gestion en régie) : 6 697,60 € TTC
- Tranche Conditionnelle 2 (Assistance dans la mise en œuvre d'une gestion en concession) : 9 896,60 € TTC
- Tranche Conditionnelle 3 (Assistance dans la mise en œuvre d'une gestion en affermage) : 9 896,90 € TTC

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'attribuer le marché de prestation intellectuelle relatif à l'audit du contrat de délégation du service public d'assainissement & Assistance pour la définition du mode de gestion et la mise en place en œuvre du service public d'assainissement au cabinet Service Public 2000, dont l'offre a été jugée économiquement la mieux-disante,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestation intellectuelle et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marchés (Tranche Ferme & Tranche Conditionnelle)**

Débat :

M. TANON : Le fait est que le cabinet recommandé est celui qui a déjà fait il y a 3 ou 4 ans le même travail et donc il a des bases.

M. LE MAIRE : C'est un bon commentaire mais je vais le préciser. Le cabinet qui a été retenu pour des raisons économiques est celui qui avait rédigé le contrat avec VEOLIA il y a 10 ans et FCL qui est un cabinet d'audit que nous avons utilisé pendant notre mandat pour pouvoir analyser les demandes de VEOLIA concernant une indemnité importante de l'ordre de 350.000 € sur le changement de traitement des boues et il nous a dit que le contrat que nous avons passé, que la municipalité pardon avait passé parce que ce n'était pas nous c'était la mandature précédente était un bon contrat pour la ville. C'est une remarque intéressante. Donc il avait été établi par la société qui est retenue pour cet audit.

### Délibération n° 12-12/04-05

#### Travaux d'enrochement – Esplanade Notre Dame des Flots – Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-21/02-11 du 21 février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de reprise d'un cordon d'enrochement au niveau de l'esplanade N.D des Flots à l'entreprise Bidault pour un montant de 25 086,10 €TTC.

Dans le cadre de cette opération, le prolongement du linéaire du cordon d'enrochement nécessite un apport complémentaire de blocs rocheux. Ces travaux complémentaires résultent d'une demande des services techniques assurant la conduite du chantier.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Ainsi, il conviendrait de passer un avenant au marché de travaux de l'entreprise Bidault, pour la fourniture et la mise en place d'enrochement complémentaire pour un montant de 4 600,00 € TTC, sur la base du prix unitaire du marché de base.

Le nouveau montant du marché s'établirait donc à 29 686,10 € TTC.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise Bidault pour la fourniture et la mise en place de blocs rocheux complémentaires pour un montant de 4 600,00 € TTC.**

**Madame Isabelle QUERE présente le point suivant**

### **Délibération n° 12-12/04-06**

#### **Animations de la ville – communication événementielle dans la revue le cri de l'ormeau**

Depuis de nombreuses années, les encarts insérés dans Le « Cri de l'Ormeau » sur le Festival Place aux artistes, les Océaniques et sur les activités de notre station, permettent à la commune de communiquer sur toutes ces actions à un niveau qui couvre l'ensemble du département.

Aussi, il est souhaitable de poursuivre l'utilisation de cet outil de publication culturelle afin de contribuer à la propagation d'une image dynamique de notre commune. Cette action représente un coût de 7 000,00 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par huit (8) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR), huit (8) voix contre (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et une (1) abstention (M. Georges BREZELLE) et compte tenu de la voix prépondérante du Maire,**

- **d'effectuer une action de communication pour les animations de la ville dans le cri de l'ormeau,**
- **d'inscrire la somme correspondante au budget de la ville, soit 7 000,00 €,**
- **d'autoriser le maire à signer les pièces contractuelles et comptables nécessaires.**

Débat :

Mme QUERE : Ce point est rajouté à l'ordre du jour, il n'est pas rajouté il est mis à l'ordre du jour dans la mesure où nous avons inscrit dans le compte 241 ligne 6237 une somme de 24.500 € qui correspondait aux publications communication. De ce compte ont été retirés 7.000 € qui correspondaient plus ou moins à la facture, au devis du Cri de l'Ormeau mais qui n'y correspondaient pas tout à fait précisément puisque que nous avons une somme sur le devis de 7.941,44 € TTC et finalement les 941,44 € ont été déduits dans le compte 6237. Voilà pour la précision de la différence des 941,44 €. Nous proposons de remettre à l'ordre du jour ces 7.000 € correspondant au Cri de l'Ormeau et finalement ce n'est pas plus mal puisque c'est vrai qu'on partage peu les informations qui correspondent à la communication et donc c'est l'occasion d'en parler dans la transparence particulièrement en ce qui concerne l'office de tourisme. L'office de tourisme communique sur les Océaniques, communique sur Place aux Artistes et sur les différentes animations qui ont lieu en saison dans un certain nombre de brochures dont le guide Sortir en Sud Goëlo, à 45.000 exemplaires, donc ça c'est une diffusion large sur la communauté de communes et dans les offices de tourisme avoisinants. Donc c'est une cible particulière. Sinon nous avons également pour l'office de tourisme un tiré à part dans Côtes d'Armor magazine qui

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

est une brochure départementale et qui cible une population particulière et un mode de distribution particulier. En complément de cela l'office de tourisme chaque année communique dans une revue dont on ne va pas faire la publicité mais on est bien obligé de le faire, le Cri de l'Ormeau. Le Cri de l'Ormeau, dans lequel nous n'avons pas de part ni les uns ni les autres autour de cette table, permet de diffuser à 70.000 exemplaires plus 15.000 exemplaires un 4 pages qui est incéré, encarté et broché, sur 2 mois, dans le Cri de l'Ormeau qui couvre la période du mois de juillet et du mois d'août. Je vous montre cet encart, par exemple celui de 2011, je le fais passer. Il y a celui également de 2009 il me semble mais je vais le garder avec moi car j'ai autre chose à vous dire. Hormis cet encart de 4 pages que nous avons à l'intérieur et qui parle effectivement de Place aux Artistes mais de la saison, nous avons également ce qu'on appelle une manchette sur couverture c'est-à-dire quelque chose qui se trouve comme cela de côté quelques fois elle est détachable également, et voilà la saison des 2 mois d'été juillet août. Nous avons également pour cette somme, j'ai l'impression de faire une promotion pour..., nous avons aussi pour cette somme durant le mois de juin pour annoncer les Océaniques la une, c'est-à-dire la première de couverture du Cri de l'Ormeau. Je vous laisse en prendre connaissance. C'est une insertion en première de couverture qui paraît pour l'été et ensuite la manchette sur couverture qui paraît pour le mois de juin en long. J'espère être assez précise pour ce que le produit représente en termes de communication. Que vous dire de plus sur cette communication, sinon qu'elle est importante, car vous savez que nous avons eu environ 25.000 personnes à venir l'an dernier assister à Place aux Artistes notamment. C'est une communication touristique très importante, c'est vrai que cela coûte cher, on ne peut pas dire le contraire mais on voit bien l'intérêt de la chose. Si on mène des opérations et qu'on ne communique pas derrière tout cela, on se retrouve un petit peu dans la panade. C'est-à-dire qu'on investit d'un côté mais on ne récupère pas nos billes de l'autre, tout simplement. Pour compléter mon propos, je dirais qu'on a demandé à la société Guivarch pour tout vous avouer de nous dire combien coûterait un tiré à part, c'est-à-dire un 4 pages encarté et broché pour l'impression simplement, on a demandé combien coûterait ces 4 pages. Je vous rappelle que ces 4 pages sont infographiées par l'office de tourisme qui possède un infographiste et donc le prix qui nous est annoncé par la société Guivarch c'est 2.800 € TTC. Donc ça fait une différence de 1.200 € pour l'encartage et le brochage. Donc on dépasserait largement si on prenait un autre prestataire pour le faire la somme qui nous est proposée pour le tout par le Cri de l'Ormeau. J'espère avoir été suffisamment claire. Si vous avez des questions, je vais essayer d'y répondre et maintenant vous faites ce que vous voulez, on vous propose donc de voter ces 7.000 €. Merci.

M. LORANT : Je ne suis pas contre le Cri de l'Ormeau mais j'estime que de passer de 5.417,88 € à 7.000 € cela fait une augmentation de 29 %.

Mme QUERE : Je ne comprends pas bien. Ah oui par rapport à l'an dernier.

M. LORANT : Oui par rapport à l'an dernier.

Mme QUERE : Cela on n'y peut pas grand-chose.

Mme KERVOELEN : Lors de la commission finances, on avait demandé s'il y aurait moyen de diminuer un peu le coût parce qu'on trouvait que 7.000 € c'était effectivement onéreux pour une publicité de 2 mois, 2 mois ½.

Mme QUERE : Alors il est toujours possible de diminuer le coût par exemple on peut retirer la manchette sur la couverture, mais qu'est-ce qu'on retire ? la manchette sur la couverture, le 4 pages à l'intérieur ou alors pourquoi pas, je ne sais pas, la première de couverture pour les Océaniques.

Mme KERVOELEN : Nous ce qu'on avait dit c'est plutôt les 4 pages.

Mme QUERE : Alors les 4 pages, c'est pratiquement ce qu'il y a de plus important, tu l'auras compris à travers ma présentation. Il n'y a pas grand-chose à ajouter, les 4 pages présentent et Place aux Artistes et le programme de la saison. Donc en termes touristiques, je rappelle que c'est donc 70.000 exemplaires encartés, agrafés dans le cri de l'Ormeau, diffusés avec 15.000 exemplaires tirés à part, c'est-à-dire que les 4 pages sont tirées à part et sont distribuées par ailleurs, donc ça inclut cette somme la diffusion des 70.000 exemplaires encartés sur les Côtes d'Armor, ça inclut l'impression des 85.000 exemplaires, c'est si tu veux l'intérêt de la diffusion n'est plus du tout le même dans ce cas là.

M. TANON : Les chiffres communiqués par Alain LORANT est-ce que ce sont les mêmes prestations d'une année sur l'autre.

Mme QUERE : Oui à peu près les mêmes prestations. Je vous ai montré les différents Cri de l'Ormeau, celui de 2009 et celui de 2011. Ce sera à peu près la même prestation maintenant c'est vrai qu'il y a une augmentation des coûts et ça je dois dire que ça ne se négocie pas au regard de la demande qu'il y a pour paraître dans le Cri de l'Ormeau, j'en suis vraiment désolée.

Mme CLERE : J'ai fait ma petite enquête sur le Cri de l'Ormeau parce que je n'avais jamais entendu parler du Cri de l'Ormeau. D'abord, un ormeau ça ne crie pas déjà, et d'un. J'ai fait ma petite enquête et puis je me suis aperçue que sur le nombre de personnes interrogées, je me suis basée sur 60 personnes interrogées, et de tous les milieux et en fait je me suis retrouvée avec 5 personnes sur 60 qui connaissaient éventuellement le Cri de l'Ormeau ou qui l'avaient vu dans un kiosque ou dans un bar ou ici ou là. Alors je me pose la question. C'est quand même une marge entre 60 personnes et 5 personnes, je trouve que ce n'est pas tellement... Les personnes qui peuvent être éventuellement intéressées sont les personnes de Saint Brieuc où le Cri de l'Ormeau est le plus vu. Les personnes que nous nous touchons beaucoup et qui viennent aux Place aux Artistes et qui viennent sur Saint Quay Portrieux sont les personnes de Guingamp, Lanvollon, on touche beaucoup ces personnes là.

Mme QUERE : C'est la zone de chalandise qui est particulièrement appréciée par Saint Quay Portrieux.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Mme CLERE : Voilà, et bien je suis désolée de te dire aujourd'hui que les personnes auprès de qui j'ai fait mon enquête, qui viennent de Lanvollon, Goudelin, ne connaissent pas le Cri de l'Ormeau.

Mme QUERE : Je suis désolée de te répondre parce que je connais très bien les élus de Goudelin je connais particulièrement la vice-présidente chargée de la culture à la Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha et je peux te dire que lorsque nous sommes absents dans le Cri de l'Ormeau, je suis particulièrement mise sous pression, si tu vois ce que je veux dire. Donc les élus tiennent absolument dans ces lieux là à être présents dans le Cri de l'Ormeau. Et je pourrais faire venir témoigner si vous le voulez ces élus là.

Mme CLERE : Je ne dis pas le contraire mais moi j'ai vu des personnes qui ne sont pas spécialement liées si tu veux à la culture. Toi tu côtoies ces gens qui sont liés à la culture mais il y a tout le reste de la population qui n'est pas lié vraiment à la culture.

Mme QUERE : Je comprends, c'est pour cela qu'il nous faut une communication complémentaire si tu veux Annick. Le Cri de l'Ormeau c'est une cible culturelle, d'ailleurs si vous regardez sur la brochure je crois que c'est marqué mensuel culturel ou quelque chose comme ça. Pascaline tu l'as sous les yeux, sous le titre.

Mme VEDRINE : L'écho de la culture.

Mme QUERE : Oui, cela s'adresse bien à un public qui arrive sur le territoire ou qui y vit et qui veut absolument tout savoir sur ce qui va se dérouler. Les concerts de rock, les concerts de classique, les pièces de théâtre, et que sais-je encore. Et donc on s'adresse à un public très ciblé et c'est pour ça que le Cri de l'Ormeau est particulièrement efficace. C'est parce que précisément on va directement du producteur au consommateur si je puis dire.

Mme CLERE : Oui mais je ne suis pas d'accord avec toi. Quand tu dis que les personnes sont ciblées, justement tu cibles certaines catégories de personnes, moi ce que je veux te dire par là c'est que j'ai ciblé justement sur une autre catégorie de personnes qui n'étaient pas liées spécialement à la culture. C'est tout.

Mme QUERE : Oui mais je suis d'accord avec toi Annick sauf que ceux-là, ceux dont tu parles vont lire le guide Sortir en Sud Goëlo, ils vont regarder dans la presse, dans Ouest France où nous ne sommes pas présents par ailleurs, nous n'avons pas de contrat avec Ouest France à travers l'office de tourisme, et ils vont regarder éventuellement Côtes d'Armor magazine. Donc il faut que chacun puisse trouver dans la brochure qu'il a l'habitude de lire son bonheur.

M. TANON : C'est juste un petit commentaire. Bien entendu il est évident que le Cri de l'Ormeau, ce document fait sur la commune de Saint Quay Portrieux un double emploi, mais bien entendu il n'est pas prévu pour les quinoécens encore que, il est surtout prévu pour les autres personnes.

Mme QUERE : Il ne fait pas double emploi, il est complémentaire. Il ne fait certainement pas double emploi la preuve Annick nous dit que ... non, non, il est vraiment complémentaire et je pense que les personnes qui travaillent dans la culture, si tu veux intervenir Céline...

Melle THORAVAL : Je voulais juste dire qu'effectivement les personnes ciblées et les personnes qui veulent en tout cas les informations sur la culture prennent le Cri de l'Ormeau et d'autres prennent Ouest France. Mais à chaque public il y a une presse, un support.

Mme QUERE : Les gens qui lisent le Cri de l'Ormeau vont aux concerts, se déplacent, sont consommateurs de ce genre de chose. C'est pour cela que la communication est très efficace.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je propose de passer au vote.

### Débat budget Ville – budget Cinéma

M. LE MAIRE : Le point n° 9 de l'ordre du jour concerne le budget de la ville 2012, la décision modificative n° 1.

Il s'agit d'inscrire un montant de 33.525,55 € qui correspond à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget Ville vers le budget annexe cinéma pour équilibrer le coût de la prestation. Le coût global de la subvention sera de 107.700 € voté au budget 2012, plus les 33.525,55 € Pour équilibrer la dépense, le chapitre 022 doit être diminué du même montant. Un montant de 7.000 € correspondant à une publicité, le Cri de l'Ormeau, doit être inscrit en dépense à l'article 6237, service 0241, pour équilibrer cette dépense, le chapitre 022 doit être diminué de 7.000 €. En fait cette décision modificative n'est que la conséquence de nos votes précédents sur le cinéma d'une part et sur le Cri de l'Ormeau d'autre part.

Avez-vous des questions ?

M. BREZELLEC : C'est plus qu'une question. Moi je vote contre ce budget parce que d'une part nous avons déjà voté un budget primitif, il n'y a absolument pas d'urgence, et puis j'aimerais bien quand même puisque nous avons maintenant un exploitant que celui-ci fasse le nécessaire pour qu'il y ait des produits annexes. Comme a bien remarqué tout à l'heure Alain LORANT on n'a pas du tout bien cerné sur le problème de publicité, bien qu'il y ait eu on va dire « à la louche » une estimation qui a été faite au budget primitif, de mémoire, ni sur les confiseries. Or il appartient dans ce type de gestion au nom de la ville, il appartient bien au prestataire d'encaisser au nom de la ville je dis bien, les recettes, et lorsqu'on aura un niveau de recettes suffisant il n'est pas sûr qu'on ait besoin de cette subvention d'équilibre. Donc pour l'instant je voterai contre. Je voterai contre, Monsieur LOUESDON vous permettez, je voterai contre et il sera toujours temps de voir un peu plus tard si on a besoin d'une subvention d'équilibre.

M. LE MAIRE : Il s'agit du budget principal qui d'après la comptabilité doit être présenté avant la décision modificative du budget cinéma. Nous reparlerons du cinéma juste derrière.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

M. TANON : J'ai soigneusement lu les propositions des 2 candidats et il se trouve que l'offre de Quay Waves est très très précise, elle est méticuleuse, elle décrit tous les postes, elle décrit toutes les possibilités, elle donne les chiffres sur la régie publicitaire qu'elle s'apprête à mettre en œuvre. Donc si tu veux c'est lui faire un procès d'intention ...

M. BREZELLEC : Non Mathieu, ce n'est pas le sujet. Je ne doute pas de la capacité, mais maintenant il faut juger sur les actes qui seront faits, sur les résultats qui seront faits. Si la société Quay Waves a de bons résultats en termes de recettes, donc je parle de publicité et de confiserie, on n'aura pas besoin d'une subvention d'équilibre de ce montant. On acte cette subvention comme s'il n'y avait pratiquement pas de recettes par ailleurs et moi je n'ai pas envie de le faire ce soir. Donc c'est pour cela que je ne voterai pas, ce qui ne veut pas dire qu'on ne sera pas obligé de le faire dans 3 mois.

M. LE MAIRE : Oui mais il y a des recettes quand même et d'autre part il y a un élément juridique important que je vais demander à Philippe LOUESDON de préciser.

M. LOUESDON : En fait en début de conseil en attribuant le marché à la société Quay Waves, c'est donc un engagement juridique envers cette société et l'obligation est faite de faire simultanément un engagement comptable. C'est-à-dire que le marché doit être également comptablement engagé et donc il doit l'être sur le budget du cinéma. Or sur le budget du cinéma il y a un montant inférieur, il va falloir le corriger sur le budget du cinéma, c'est ce qui est présenté dans la DM sur le budget du cinéma et pour équilibrer ce budget puisque les budgets doivent être équilibrés, la seule solution c'est de présenter en contre partie une subvention d'équilibre de la ville. Et si vous augmentez la subvention d'équilibre de la ville sur le budget du cinéma vous êtes obligés d'en tenir compte aussi sur le budget de la ville. C'est en cascade.

M. TANON : Cela peut être l'inverse aussi, si les recettes sont meilleures on n'engagera pas toute la dépense.

M. LORANT : Mathieu ne dis pas ça. Nous, le conseil municipal, on a décidé qu'on mettait telle somme sur le budget cinéma, c'est au candidat de répondre dans les cordes.

M. LE MAIRE : Oui mais on ne peut pas revenir en arrière, il y a eu un marché qui a été préparé, les 2 candidats ont présenté des montants de prestation qui de toute façon nous obligeaient à vous présenter une décision modificative puisqu'au dessus d'un budget, que je le rappelle, vous avez souhaité diminuer de 15.000 €. Donc ce n'est pas très surprenant. Maintenant, si vous le souhaitez je vais vous présenter le budget cinéma avant de façon à ce que les choses soient peut-être plus claires.

Donc le point 10, c'est le budget cinéma. A partir du moment où le marché de prestation de service je le rappelle a été attribué, pour un montant que vous connaissez, je vais vous le rappeler, 81.335 € HT. Le montant des crédits inscrits au budget primitif à l'article 611 Prestation de service est de 67.000 € HT, il convient donc de prévoir, là je parle du budget cinéma, un montant complémentaire sur cet article. Cette dépense est financée par la diminution du compte 022 Dépenses imprévues et par l'augmentation de la subvention d'équilibre de la ville. Vous voyez que les charges à caractère général en dépense sont augmentées de 40.400 €, les dépenses imprévues – 6.874,45 € et on arrive à un total de 33.525,55 € et en recettes la subvention d'exploitation, la subvention d'équilibre de la ville est de 33.525,55 €. On ne peut pas dissocier effectivement l'aspect comptable de l'aspect juridique. Donc si on ne votait pas ces décisions modificatives on ne pourrait pas faire fonctionner réellement l'attribution, et il faut bien le faire, à un prestataire de l'exploitation du cinéma. Voilà les précisions que peut-être malheureusement je suis obligé de vous apporter. Avez-vous d'autres remarques ? Si vous n'en n'avez pas je vais vous demander de passer au vote.

M. BREZELLEC : On va reprendre les chiffres. On a voté au budget primitif une prestation de service pour 67.000 € HT. Cela correspondait bien si je ne m'abuse pour la période qui va démarrer maintenant puisque nous avons par ailleurs eu des prestations qui ont été actées par la ville. Elles sont, on va dire, en cours. Or on vient de délibérer, vous venez de délibérer, excusez-moi du lapsus, pour un montant de 81.395 €, on est d'accord ?

M. LE MAIRE : D'où la nécessité d'une DM.

M. BREZELLEC : Pour moi la DM peut être moins que celle-ci, alors je ne vois pas pourquoi on mettrait une DM alors que, quand on fait la différence des deux, il manque 14.000 €

M. LORANT : 14.394 €

M. BREZELLEC : Oui, 14.394 € à l'article 611 Prestation de service.

M. LE MAIRE : Alors je vais passer la parole à Philippe LOUESDON. Est-ce que Frédérique ISSELIN est là ? Non elle n'est pas là. C'est dommage parce qu'elle aurait pu nous apporter une réponse.

M. BREZELLEC : 81.335 € moins 67.000 € qu'on avait prévu, cela ne fait pas un delta de 33.000, je suis désolé.

M. LE MAIRE : Il doit y avoir une cause, c'est dommage que la responsable comptable ne soit pas là.

M. LORANT : Monsieur le Maire vous la voulez la cause ? Je vais vous la donner.

M. LE MAIRE : Peut-être oui.

M. LORANT : Là, il vous manque la prestation de Monsieur LECOEUR du mois de janvier à fin avril.

M. LE MAIRE : Je ne crois pas. Je ne crois pas que ce soit la différence.

M. LORANT : Comment vous faites pour payer Monsieur LECOEUR du mois de janvier à fin avril ? Sachant que vous avez payé 10.300 € sur le mois d'avril.

M. LE MAIRE : Non on a rien payé pour le moment. Cela a été engagé. Ce n'est pas payé.

M. LORANT : Malgré que vous n'avez pas les délégations pour le faire.

M. LE MAIRE : Non c'est absolument faux, vous mélangez tout. C'est le conseil municipal qui a voté l'autorisation de cet engagement en avril. Cela n'a rien à voir avec les délégations.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

M. BREZELLEC : C'est un point important Monsieur LOUESDON de faire l'addition ou, cela dépend dans quel sens, la soustraction on va dire. Si on doit avoir un équilibre autant le faire à l'équilibre, ce n'est pas la peine de le faire au-delà non plus.

M. LE MAIRE : Cela c'est certain. Il faut le faire à l'équilibre bien sûr.

M. LOUESDON : Excusez moi, je le fais juste de tête, je n'ai pas de calculatrice, je n'ai pas le budget du cinéma et la délibération a été préparée autrement. Sur la décision modificative du cinéma : proposition d'augmentation du chapitre 611 Prestation de service de 40.000 €. C'est bien ça ?

M. BREZELLEC : C'est votre proposition.

M. LOUESDON : Ce que vous remettez en cause sur les dépenses c'est les 40.000 € ?

M. BREZELLEC : Je recommence. Vous avez attribué tout à l'heure, je ne parle pas pour vous, je parle du conseil municipal, le marché pour la société Quay Waves, je parle en HT, 81.335 €, d'accord ? Nous avons inscrit sur ce même article 611 en Prestation de services au budget primitif pour la même période la somme de 67.000 € HT. Je ne pense pas que cela fasse 40.000 € d'écart.

M. LOUESDON : Si vous prenez le montant des prestations actuellement effectuées par la société Quay Waves à titre provisoire sur les mois de janvier, février et mars, puisque ce sont les mois pour lesquels vous avez tous les factures, M LORANT le premier vient me les réclamer presque avant qu'elles arrivent, c'est 14.950 €, j'arrondis à 15.000 on ne va pas rentrer dans les détails. Pour le mois d'avril il y a un devis qui a été transmis par la société Quay Waves, vous en avez tous eu connaissance, il est de 10.000 €, je passe les centaines d'euros, je n'ai pas le montant exact en tête, et là nous venons d'attribuer un marché de 81.000 €. Ce qui fait un total de 106.000 €.

M. BREZELLEC : Mais là il y a un petit souci quand même parce que .....

M. LOUESDON : Attendez, laissez moi finir. 15 + 10 + 80, cela fait 106. Il y a vous venez de le dire sur cette ligne budgétaire au 611 un crédit ouvert de 67, donc si on fait les 106 moins les 67 c'est bien 40.000 et quelques euros qu'il manque sur cette ligne 611. Je vais terminer Monsieur BREZELLEC, c'est ce qui figure sur la délibération qu'a rédigée Frédérique ISSELIN, et elle se propose pour équilibrer le budget donc ce rajout de 40.000 € qui est nécessaire sur la prestation de service d'amputer les dépenses imprévues de 6.000 €, donc 40 moins 33 et du coup de compléter ces 33 qui manquent en augmentant la subvention de la ville de 33.000 €. Donc là à brûle pourpoint avec les chiffres que j'ai en mémoire, je ne vois pas d'erreur.

M. BREZELLEC : On va aller jusqu'au bout des choses. Ce qui veut dire clairement que je comprends un peu mieux pourquoi le Trésor Public n'a pas voulu payer des factures parce qu'elles n'ont jamais été actées par le conseil municipal, c'est bien clair, c'est ce que vous voulez dire ? Et bien si, puisqu'on les retrouve dans ce budget primitif actuellement parce qu'on redémarre, on a une prestation. Avouez que ce n'est pas très limpide. Tout à l'heure le conseil municipal vote pour une prestation de service qui va du 1<sup>er</sup> mai jusqu'à la fin de l'année, pour 81.395 €, si je ne m'abuse. Nous avons voté en budget primitif une somme de 67.000 € qui correspondait à une prestation de service pour la même époque, or on se rend compte, vous nous dites maintenant qu'il faut y inclure janvier, février, mars, avril pour les sommes que vous venez de dire. Il faut avouer que ce n'est quand même pas très clair.

M. LE MAIRE : Alors est-ce que l'erreur ne vient pas tout simplement du fait que les 67.000 € correspondent en fait au budget pour l'ensemble de l'année 2012 tel qu'il a été voté après une amputation de 15.000 €. Est-ce que ce n'est pas cela qui permet de justifier les 40.000 €.

M. BREZELLEC : Là j'étais présent pour en discuter avec vous Monsieur LOUESDON. On en a discuté longuement ensemble dans la salle des commissions, il n'y a pas d'ambiguïté possible. Absolument pas d'ambiguïté possible.

M. LE MAIRE : Alors la réponse vient d'où ?

M. LOUESDON : Je suis quand même gêné pour répondre parce que j'interviens en conseil et je ne suis pas conseiller municipal. La réponse je peux vous la faire très directement mais on est en séance en public, donc cela me gêne de continuer à intervenir parce que j'ai des éléments pour vous montrer qu'effectivement il n'y a pas de loup et qu'il y a dû avoir un malentendu. Puisqu'on y va et qu'on se dit tout ou à ce moment là on fait une suspension de séance.

Mme GIRARDET : Il n'est pas conseiller municipal, s'il ne veut pas dire ...

M. TANON : Oui mais si on l'autorise, je ne vois pas ....

M. LE MAIRE : Est-ce que vous êtes en mesure de préciser les choses maintenant ou vous préférez qu'on fasse une suspension de séance ?

M. LOUESDON : C'est comme vous le souhaitez.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on peut y aller. La gestion municipale doit être, reste, elle est et elle doit rester transparente. Donc vous pouvez tout à fait y aller.

M. LOUESDON : Avant la séance du conseil municipal où le budget du cinéma a été voté, nous avons eu, vous vous en rappelez Monsieur BREZELLEC et tout le monde s'en rappelle ici, élus autour de la table, deux réunions de travail, un vendredi soir puis un lundi avant de repasser en conseil municipal. Le budget que j'avais établi et que je vous avais présenté affichait si je ne m'abuse une prestation, donc un montant de prestation des services total de un peu plus de 83, 90, je ne suis pas sûr de moi. Il a été précisé que sur ce budget là puisque je crois me souvenir que l'élément, j'avais fourni un autre budget justement pour vous expliquer en l'éclatant en deux lignes en marquant qu'il y avait un engagement sur trois mois, je vois Mademoiselle THORAVAL qui acquiesce, un engagement sur trois mois suite à cette prestation on va dire provisoire demandée à Quay Waves, et une deuxième ligne, je crois que c'était entre 70 et 75.000 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

d'estimé pour la prestation complémentaire ensuite sur la fin de l'année, suite à la procédure de marché public qui vient d'être engagée. Il y avait donc effectivement deux lignes. Lors de cette réunion de travail là, il a été souhaité par un certain nombre d'élus présents de réduire cette ligne budgétaire volontairement alors que c'était une estimation, une réduction volontaire. Pour certains il s'agissait entre autre de M. LORANT, de dire, « moi j'ai fait le calcul genre si on met 50.000 € il faudra que le prestataire fasse avæ les 50.000 € » et d'autres élus qui avaient dit : « de toute façon oui on le réduit à un niveau inférieur comme cela quel que soit le résultat du marché si c'est supérieur de toute façon il faudra que ce soit débattu en conseil municipal ». Ce qui est le cas. Voilà ce qui s'est passé avant le conseil municipal du mois de février où le vote du budget a été fait. Et je ne pense pas me tromper Monsieur BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Non, vous avez oublié juste un petit point quand même. Vous avez raison cela s'est passé comme ça, on avait dit aussi sur quatre mois on aura peut-être d'excellentes surprises sur les produits annexes, rappelez-vous, j'avais même souhaité, mais vous m'aviez dit que ce n'était pas possible, d'intégrer dans la rémunération du prestataire ces recettes annexes en lui disant, en mettant en place non pas une régie de toute façon cela devenait une gestion privée à la fois de la publicité et à la fois des friandises, et vous m'avez rappelé quelques jours après pour me dire que légalement ce n'était pas possible qu'un privé puisse exploiter un fonds de commerce on va dire sur un domaine public. Je résume, sur un lieu public. Si, c'est pour cela que je vous avais dit on ne va pas trop charger le budget, à cette époque là, parce qu'on ne connaît pas le montant des recettes qui peuvent provenir des produits annexes. C'est un peu facile aussi de donner maintenant un montant à un prestataire en disant quoiqu'il fasse, qu'il soit bon ou pas bon pour les ventes annexes, de toute façon il sera rémunéré sur cette base. C'est ce qui m'a choqué depuis le début vous savez. C'est ce que j'ai dit, ce type de contrat me gêne. Bon il n'y a pas le choix, c'est comme cela, certes, mais il y avait aussi à l'époque une certaine ambiguïté quant à la rémunération du projectionniste notamment. Là, un moment donné il a été pris en charge par la commune en tout début je crois même, trois mois même, le premier trimestre. Il a été pris en charge par la commune si je me rappelle bien. Et puis il y a quand même quelque chose qui me choque dans tout cela, c'est qu'on n'a jamais, on nous demande certes de voter ce soir, on n'a jamais depuis le début de l'année eu connaissance ni eu une influence quelconque sur la prestation qu'on allait régler à la société Quay Waves chaque mois. On n'en n'a jamais débattu ni discuté. Certains ont peut-être de meilleures informations que moi, mais moi je n'en n'ai pas eues et vous savez Monsieur LOUESDON que je ne suis jamais venu dans votre bureau pour vous harceler ou vous demander une quelconque explication là-dessus mais j'apprends quand même que le budget a été sérieusement amputé par les trois premiers mois de l'année, c'est quand même un peu gênant.

M. LORANT : Il y avait une autre ligne également sur ce budget qui concernait le salaire de la projectionniste qui a été pris en charge par la commune pour les mois de janvier, février et mars, trois mois. Et je crois même, Monsieur le Maire, je pense que sur cette ligne là se trouvait le salaire impayé du mois de décembre 2011 de Monsieur LECOEUR, le Directeur salarié du cinéma et également le salaire de décembre de la projectionniste. Le tout représentait un montant de 25.000 € je crois.

M. LE MAIRE : Mais tout cela vous avez raison, cela prouve que j'ai systématiquement envoyé à tous les élus tous ... Protestations des élus.

M. LE MAIRE : Attendez vous ne savez pas ce que je vais dire, laissez moi terminer ma phrase, vous direz oui. J'ai systématiquement envoyé à tous les élus les contrats que j'ai signés mois par mois avec la société Quay Waves pour assurer la continuité du service public. Vous les avez eus.

M. LORANT : Monsieur le Maire, je les ai eus c'est vrai mais c'est le parcours du combattant. Quand on commande le lundi on n'est pas sûr de l'avoir le samedi, mais au bout de quinze jours on les a, feuille par feuille mais ça vient quand même. Tout le monde n'a pas le temps de se battre.

Mme KERVOELEN : Oui c'est vrai.

M. LE MAIRE : On ne va pas entrer dans ces détails. Est-ce que les explications données par Philippe LOUESDON clarifient la situation à vos yeux ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de commencer par voter la DM qui concerne le cinéma, c'est plus logique. La DM cinéma c'est le point 10 de l'ordre du jour et le budget ville c'est la 9. Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe 2012 du cinéma telle qu'elle a été présentée même si cela a été un peu avec douleur.

Le conseil municipal n'a pas adopté cette délibération. Le résultat du vote a été le suivant (Il y avait 16 votants, Monsieur BREZELLEC ne prenant pas part au vote) :

*Neuf (9) voix contre (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE*

*Et*

*Sept (7) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR) et*

M. LE MAIRE : Philippe LOUESDON, quelle est la conséquence de ce vote ?

M. LOUESDON : Dans la mesure où on n'augmente pas les crédits sur la ligne 611, règlementairement la ligne ne sera pas d'un montant suffisant disons par rapport au marché qui vient d'être attribué à la société Quay Waves, donc ce marché

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

ne pourra pas être notifié sinon il sera illégal et donc on ne peut pas passer le marché. Si on n'a pas de marché, on n'a pas de prestataire.

M. LE MAIRE : Ce que vient d'expliquer le directeur général c'est que, si on n'a pas le droit d'attribuer le marché, on est obligé de fermer le cinéma. Puisqu'on ne peut pas continuer à faire exploiter le cinéma dans le cadre d'un marché de gré à gré. Est-ce que c'est ce que vous souhaitiez ? Est-ce que vous aviez conscience de cela ou pas.

M. LORANT : Monsieur le Maire, il y a d'autres solutions. On a possibilité d'embaucher deux projectionnistes ...

Mme GIRARDET : J'ai une question pour Monsieur LOUESDON. Vous venez de dire que dans les 40.400 € qu'on voulait voter il y avait le salaire de Monsieur LECOEUR sur les trois derniers mois. Le fait qu'on n'ait pas voté, que certains n'aient pas voté je dirais ce budget, je voudrais savoir si Monsieur LECOEUR va quand même être payé. Parce qu'il a quand même travaillé pendant trois mois.

M. LE MAIRE : Même quatre puisqu'il a préparé la programmation du mois d'avril.

M. LOUESDON : Donc actuellement, c'est pour cela que j'étais en discussion avec la Préfecture et également le Trésorier, sur les trois premiers mois janvier, février et mars les prestations qui ont été demandées et commandées à la société Quay Waves avec un certain nombre de séances, séances commerciales, séances scolaires etc... sous contrôle, ce n'est pas un blanc seing, représentent un total d'un petit moins de 15.000 € ce qui est effectivement tout à fait légal. Les marchés de gré à gré ont un seuil maximum de 15.000 €. Les réserves, les discussions actuelles avec la Trésorerie et la Préfecture annoncent que les réserves émises par le Trésorier, puisque s'il a rejeté le mandat c'est l'expression exacte, c'est-à-dire ne souhaite pas payer la facture de Quay Waves avec pour l'instant déjà plus de deux mois de retard, qui pourrait donc vous demander des intérêts et des pénalités, sur ces factures là le motif de rejet c'est par précaution suite à un courrier effectivement qui lui a été adressé. En ce moment justement la décision qui est en train de se profiler, cela étant elle n'est pas du tout prise, c'est qu'il n'y a aucun motif de rejeter le paiement de ces factures. Donc en tout état de cause elles seront payées au moins sur ces trois mois là, 15.000 € qui sont en plus des prestations effectuées et dues. Pour ce qui est de la facture à venir, puisque pour l'instant ce n'est qu'un devis, du mois d'avril l'autorisation avait été demandée au conseil municipal d'avoir le recours en expliquant effectivement que compte tenu des modifications des délégations du Maire, il n'était plus possible de faire autrement, compte tenu des délais on se retrouvait un peu « coincé » donc il y a une autorisation on va dire exceptionnelle à dépasser ce seuil de 15.000 € avec la demande expresse auprès du conseil en citant bien effectivement qu'il s'agissait là d'une contrainte puisqu'en tout état de cause en quelques jours et pour respecter la procédure on ne pouvait pas faire autrement et trouver une autre personne. Donc la question, mais je ne suis pas Trésorier je suis encore moins le Préfet, je ne sais pas ce qui sera effectivement décidé mais jusqu'à présent il semblerait qu'on s'oriente déjà sur la reconnaissance du caractère tout à fait légal et normal du recours à la société Quay Waves et à Monsieur LECOEUR au moins sur les trois premiers mois.

M. LE MAIRE : Merci pour cette réponse.

M. LOUESDON : Pour revenir juste sur une précision Monsieur BREZELLEC sur le cinéma, sur l'histoire des recettes de régie publicitaire et des friandises, oui la réponse que je vous avais faite c'est qu'on ne peut pas les prendre en compte dans la prestation qui serait demandée à la société en déduction de son prix. C'est-à-dire qu'on ne peut pas lui dire okay vous vous occupez de la vente des bonbons et de la pub, si vous gagnez 10.000 dessus au lieu de facturer par exemple 81.000 comme il y a là sur le marché, vous ne facturez que 70.000 €. On ne pouvait pas contracter les deux. C'est pour cela que les montants ont été mis en place ainsi. Et là juste un rappel de détail, sur la prestation de 81.000 il faudrait enlever la prestation en elle-même représente 75, 76.000 puisqu'il faut enlever 5.000 € on va dire de prestation intellectuelle pour mise en place de la régie publicitaire et de l'autre mission sur la mise en place des spectacles et des divertissements. La prestation est en fait d'un montant effectivement purement gestion de cinéma je vais dire, d'un montant de 81 moins 5, 76.000 €.

M. LE MAIRE : Merci pour cette précision. Alors vous avez conscience que nous sommes dans une impasse sur le sujet du cinéma puisque d'un côté le marché de prestation de service a été attribué, ce qui devrait permettre effectivement de convaincre les services de la préfecture d'accepter la prestation du mois d'avril qui a du être passée avec l'accord du conseil pour assurer la continuité du service public, mais d'un autre côté vous avez voté, alors peut-être pas en ayant conscience des conséquences ça je ne sais pas c'est à vous de voir, contre. Donc la décision modificative du cinéma qui tient compte de l'attribution du marché de prestation ce qui veut dire que nous sommes obligés de fermer la salle puisque nous ne pourrions pas attribuer ce marché et que nous n'avons pas le droit en aucun cas de continuer à signer un contrat de gré à gré avec quiconque d'ailleurs. Donc voilà je voudrais que vous puissiez me dire quelle solution vous avez en tête pour éviter, si bien sûr c'est votre souhait, de fermer le cinéma. Qui veut intervenir ?

M. TANON : Bon bien finalement on est arrivé à l'heure de vérité. Il y en a qui la voulait depuis longtemps, c'est arrivé. Maintenant on voulait faire endosser le chapeau par le Maire, ce sera un peu plus difficile, voilà, bravo. Mes félicitations à mes collègues.

Mme VEDRINE : J'aimerais bien qu'on revérifie exactement, parce que je suis et je reste persuadée que le budget de 67.000 € était un budget qui couvrait la période d'avril jusqu'à fin décembre. J'en reste persuadée et les 83.000 € étaient les 67.000 plus les 15.000 € déjà prévus pour les mois de janvier, février et mars. Cela j'en reste persuadée. Donc, on a parlé de chiffres, Monsieur LOUESDON parle de beaucoup de chiffres, mais moi j'aimerais bien qu'on revérifie dans la délibération du mois de février exactement ce qu'on a voté. Parce que je reste persuadée que les 67.000 € ce n'était pas pour 12 mois. Et cela j'en suis persuadée.

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012**

M. LE MAIRE : Philippe LOUESDON, excusez-moi mais j'aimerais que vous écoutiez l'intervention de Pascaline VEDRINE. Pascaline est-ce que tu peux résumer ton intervention.

Mme VEDRINE : Mon intervention c'est de bien vérifier que les 67.000 € que l'on a votés au mois de février, je reste persuadée que ce montant couvrait la période à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'à la fin de l'année. J'aimerais bien qu'on vérifie.

M. LE MAIRE : C'est un budget donc un budget on le fait toujours sur 12 mois.

M. NEANT : Je voudrais rappeler quand même que les 67.000 €, c'est Georges (BREZELLEC) qui a demandé à ce qu'on mette 67.000 € puisqu'on avait mis beaucoup plus au départ. Tu avais dit d'ailleurs on n'a qu'à mettre 67.000 cela ne nous empêchera pas de faire une DM après, plus tard.

M. BREZELLEC : Je ne conteste pas. D'ailleurs tu remarques que je me suis abstenu, j'ai refusé de voter, parce que j'avais déjà une position de refus de vote pour le choix, je n'allais quand même pas maintenant changer. Donc je n'ai pas voté contre ni pour, j'estime qu'il y a des responsabilités à prendre, je l'ai dit tout à l'heure, je ne vais pas revenir là-dessus. Il est vrai que lorsqu'on a demandé pour être complet de rabaisser les 80.0000 et quelques euros à 67, il y avait deux raisons. La première raison c'était qu'on n'avait pas bien appréhendé les prestations on va dire annexes mais surtout on ne voulait pas polluer l'appel à candidature en donnant des montants où les candidats, les supposés candidats pouvaient se caler dessus. Si on avait mis une somme plus importante, il est évident que, de toute façon c'est de notoriété publique que ça se serait su tout de suite, il est évident qu'on pollue un petit peu l'appel à candidature. Ceci dit moi j'estime, je l'ai dit tout à l'heure j'ai donné ma position sur le cinéma, toute cette procédure je trouve qu'elle est déjà polluée dès le départ. Certains de mes collègues n'ont pas voulu reprendre le refus de vote, ce qui faisait une abstention et donnait la responsabilité à ceux qui avaient déjà choisi la société Quay Waves, cela aurait été beaucoup plus simple à mon avis, maintenant chacun est libre de voir ce qu'il veut. Je crois que Monsieur LOUESDON est parti pour vérifier le budget tel que Pascaline a demandé. De toute façon il faudra bien en sortir d'une façon ou d'une autre.

M. NEANT : C'est quand même un petit peu dommage d'être obligé de fermer le cinéma alors que cela marche très très bien. Je pense quand même que là vous faites, enfin moi je trouve que vous faites une erreur. Je trouve un petit peu dommage qu'on ne vote pas ce budget et qu'en fin d'année on voit toutes les choses comme vous voulez. Mais fermer c'est une mort annoncée pour le cinéma, ça je ne sais pas si vous êtes au courant. Si on ferme le cinéma ne serait-ce qu'un ou deux mois c'est terminé, on peut mettre la clef sous la porte.

M. LE MAIRE : Qui veut intervenir ?

M. NEANT : Il y a quand même une chose qu'il faut prendre en compte c'est que dans cette prestation de service il va y avoir quand même les deux mois juillet et août où vous allez avoir 61 jours sans interruption. Comme il est prévu de faire 3 séances par jour, cela explique quand même qu'il faut du personnel pour faire tourner ce cinéma. Ce n'est pas avec 2 personnes qu'on va faire tourner le cinéma. C'est impossible. Vous vous rendez bien compte que 7 jours sur 7 pendant 2 mois, il va falloir du monde. Donc cela justifie un budget qui soit conséquent. Ce n'est pas avec 67.000 € qu'on arrivera à le faire.

Mme VEDRINE : Je dis 67.000 € sur 8 mois.

M. LE MAIRE : Philippe LOUESDON est monté, probablement chercher les documents qui vont permettre de préciser les choses.

M. BREZELLEC : On passe aux autres points de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : C'est ce que j'allais vous proposer. On va passer aux autres points et on reviendra dessus après.

### **Délibération n° 12-12/04-07**

#### **Communauté de Communes du Sud Goëlo – modifications statutaires**

Lors de la séance du 29 mars dernier, le conseil communautaire de la communauté SUD GOELO a approuvé une délibération relative à un projet de modification statutaire lié à la compétence de la salle de sport du lycée de la closerie à SAINT QUAY PORTRIEUX (3- 1- 8).

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, il convient désormais que chaque conseil municipal délibère de manière concordante.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L5211-5 al 2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt de clarifier l'intérêt communautaire ;
- Considérant la nécessité d'inscrire les projets de la communauté SUD GOELO dans ses statuts ;
- Considérant la proposition de modification statutaire par le conseil communautaire en date du 29/03/2012 ;



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Décide à l'unanimité,

- d'approuver les statuts ci-joints qui intègrent les modifications statutaires envisagées.

### Délibération n° 12-12/04-08

#### Contrat de territoire 2010-2015 - Revoyure

Un contrat de territoire a été signé entre la ville, la communauté de communes du Sud Goëlo et le Conseil Général des Côtes d'Armor le 6 janvier 2012. Cet outil contractuel s'inscrit dans une démarche globale et concertée entre les différents partenaires pour l'aménagement et le développement de notre territoire intercommunal, en lien avec les politiques départementales.

Le choix des actions et leurs plans de financement avaient été validés par le conseil municipal dans sa délibération du 15 septembre 2011.

Opération	année	montant des travaux	Subvention attendue	
			montant	%
Réhabilitation du CLJ - la rotonde	2011	360 100,00 €	40 000,00	11,11
Réhabilitation stade E Lallinec	2011	117 400,00 €	35 000,00	29,81
Couverture d'un court de tennis	2011	186 036,00 €	61 700,00	33,17
			<b>136.700,00</b>	

Ce contrat prévoit une clause de revoyure en 2012. Elle permet de modifier un projet inscrit (calendrier, montant, taux de subvention) ou de proposer un nouveau projet, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée à la commune. Ce mécanisme autorise ainsi les ajustements nécessaires à cette programmation initiale et la prise en compte de l'évolution des choix des communes signataires dans leurs programmes d'investissement.

Toute modification proposée interviendra sous forme d'avenant unique et définitif.

- S'agissant de la réhabilitation du stade Eugène LALLINEC, après la consultation faite auprès des entreprises et pour tenir compte des marchés publics à intervenir, l'enveloppe financière sera plus importante.
- S'agissant du projet de couverture d'un court de tennis, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 16 février 2012 de ne pas réinscrire cette opération au budget. Il est donc nécessaire d'en présenter une nouvelle pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention.
- Il conviendra également d'ajuster le montant de la subvention prévue pour la réhabilitation du CLJ – la Rotonde en fonction de son coût définitif (307 179,57 € H.T.).

Il est cependant nécessaire de rappeler que toute modification intégrée dans la clause de revoyure sera définitive et entrera en vigueur à compter de 2013. Ce qui signifie qu'aucune demande de versement ne pourra intervenir en 2012 pour les opérations concernées.

Compte tenu de la procédure particulière appliquée à la clause de revoyure, et sur les indications du Conseil Général, il est proposé :

- de maintenir le montant prévisionnel du projet de réhabilitation du stade, ce qui garantit de percevoir l'intégralité de la subvention allouée à ce projet,
- de remplacer le projet de couverture d'un court de tennis par les travaux de réaménagement de la plage des Châtelets pour un montant prévisionnel de 490 000,00 € H.T.,
- d'affecter le reliquat de subvention de l'opération de réhabilitation du CLJ – la rotonde à l'opération de réhabilitation des Châtelets. Le montant exact ne sera connu qu'après notification de l'arrêté de subvention par le conseil général.

Les propositions de modification de la programmation initiale s'établissent ainsi comme suit :

Opération	année	montant des travaux	subvention	
			%	montant
<b>Réhabilitation du CLJ - la rotonde</b>	<b>2011</b>	<b>307 179,57</b>	<b>11,11 %</b>	<b>34 127,65</b>
<b>Réhabilitation stade E Lallinec</b>	<b>2011</b>	<b>117 400,00</b>	<b>29,81 %</b>	<b>35 000,00</b>

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Réhabilitation des Châtelets	2013	490 000,00		61.700,00
Reliquat prévisionnel à affecter à l'opération de réhabilitation des Châtelets	2013			5.872,35
<b>Réhabilitation des Châtelets – total</b>	<b>2013</b>	<b>490 000,00</b>	<b>13,79 %</b>	<b>67 572,35</b>
				<b>136 700,00</b>

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par quinze (15) voix pour, une (1) voix contre (Mme Frédérique GIRARDET) et une (1) abstention (Mme Isabelle QUERE),**

- **de valider les modifications proposées, à savoir :**
  - **de maintenir le montant prévisionnel du projet de réhabilitation du stade, ce qui garantit de percevoir l'intégralité de la subvention allouée à ce projet,**
  - **de remplacer le projet de couverture d'un court de tennis par les travaux de réaménagement de la plage des Châtelets pour un montant prévisionnel de 490 000,00 € H.T.,**
  - **d'affecter le reliquat de subvention de l'opération de réhabilitation du CLJ – la rotonde à l'opération de réhabilitation des Châtelets**
  - **de demander une subvention de 67 572,35 € pour l'opération de réhabilitation des Châtelets**
  
- **d'autoriser le Maire à présenter ces modifications dans le cadre de la procédure de revoyure du contrat de territoire en cours au sein de la communauté de communes, à négocier leur acceptation et l'élaboration d'un avenant qui sera soumis ensuite au conseil municipal.**

Débat :

M. BREZELLEC : Je voudrais attirer votre attention sur le fonctionnement de ce contrat de territoire. Saint Quay Portrieux avec 136.700 € a eu la subvention acceptée par le Conseil Général et par la Communauté de Communes. Comme tu l'as rappelé tout à l'heure, c'est un chiffre qui est définitif. Or lorsque je vois la délibération on estime 490.000 € pour les Châtelets, on n'en sait rien, mais surtout ce qui me gêne c'est de demander un taux de subvention de 10,10 %. Cela me semble bien hasardeux, on devrait demander une somme de 49.000 € parce qu'elle nous « est due » (entre guillemets) quelque part, parce que si on a un montant prévisionnel de travaux de 400.000 € on va se retrouver piégés avec les 10.10 et on ne pourra pas obtenir plus de 40.000 € et je trouve bien dommage d'être aussi précis quand au pourcentage alors qu'on ne connaît pas du tout le montant des travaux.

M. LE MAIRE : Le taux en réalité a été déduit du montant j'imagine pour que le total arrive à 136.700 €. Rien ne nous empêche de demander une subvention du montant et de ne pas indiquer le taux.

M. BREZELLEC : Je pense que ce serait plus prudent.

M. LE MAIRE : Sous réserve de cette modification avez-vous d'autres questions ?

Mme GIRARDET : Je voulais demander, le contrat de territoire va de 2010 à 2015, c'est ce qui est marqué. L'enveloppe globale de 136.700 € c'est sur 2010/2015. Je voudrais savoir pourquoi par exemple, c'est vrai que j'y tiens et que je l'ai à cœur, pour le court couvert, pourquoi on retire si vous voulez la somme, la subvention demandée, alors pourquoi on ne pourrait pas la reporter en 2013 ou 2014 puisque c'est sur 5 ans. Moi si cette subvention passe pour les Châtelets et je pense que cela fera plaisir à Sylviane BRE parce que c'est ce qu'elle avait proposé il y a quelques temps à un conseil municipal

Mme BRE : Et je le repropose aujourd'hui.

Mme GIRARDET : De toute façon tu n'as pas à le repropose puisque c'est proposé. Je préviens tout de suite que je voterai contre cette proposition parce que je ne comprends pas qu'on puisse supprimer une subvention pour un court qui avait été voté pour le passer pour les Châtelets. Par contre, je voudrais savoir pourquoi on ne peut pas reporter sur les années suivantes.

M. LE MAIRE : Il y a effectivement une clause de revoyure cette année mais nous ne sommes pas aujourd'hui, au niveau de la Communauté de Communes, certains qu'il y aura une nouvelle clause de revoyure d'ici la fin du contrat, c'est-à-dire des cinq ans. C'est la raison pour laquelle par prudence et pour éviter d'avoir à perdre un montant de subvention, ce serait quand même dommage, j'ai pour tenir compte évidemment du vote de la majorité du conseil municipal de ne pas reconduire au budget 2012 le projet de court couvert, j'ai donc par prudence intégré cette subvention sur un autre projet. Il faut aussi savoir qu'à partir du moment où nous avons ces subventions, si l'année prochaine par exemple le conseil municipal décidait de remettre à l'ordre du jour ce deuxième court couvert et qu'il soit voté, nous n'aurions plus la subvention pour le court couvert mais on l'aurait eue sur les Châtelets. Alors je dirais que financièrement cela ne va pas nous pénaliser gravement.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

M. BREZELLEC : Je rejoins totalement ce qu'a dit Dominique, en fait on déplace la subvention mais pour le budget de la ville c'est quand même important de pouvoir acter les 49.000 € et d'être sûr de les avoir. Par les temps qui courent ce n'est pas une petite somme.

Mme GIRARDET : Je suis d'accord qu'il ne faut pas perdre cette subvention, mais moi ce que je voudrais comprendre c'est sur les 136.700 € c'est un montant global qui est affecté à la commune de Saint Quay pour 5 ans. Donc je ne vois pas si tu veux, on ne la perd pas. Si on la reporte sur 1 an on ne la perd pas.

M. BREZELLEC : Tu as à la fois raison mais pas tout à fait quand même excuse-moi mais parce qu'il faut être sûr pour toucher cette subvention que les travaux se réalisent. Or les Châtelets ça a été et c'est une évidence, c'est la volonté de l'ensemble du conseil municipal de faire des travaux, quels qu'ils soient on en discutera le moment venu. Les 49.000 € vont venir abonder la subvention qu'on va déjà avoir par ailleurs et quoiqu'il arrive dans l'avenir on sera sûr de toucher cette somme. Parce que si on reporte les 49.000 € à l'année prochaine 2013/2014 et supposons que le conseil municipal dans sa majorité continue à ne pas vouloir de tennis couvert, là on aura perdu 49.000 € et comme l'a dit Dominique tout à l'heure la prudence veut quand même qu'on puisse encaisser si je puis dire.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de valider ces modifications proposées et de m'autoriser à proposer ces modifications dans le cadre de la procédure de revoyure du contrat de territoire au sein de la communauté de communes. (Vote).

M. LE MAIRE : Etant donné que Philippe LOUESDON est redescendu avec les éléments dont il avait besoin, je vous propose de revenir sur le cinéma. Peut-être d'abord sur le point n° 10 c'est-à-dire la décision modificative relative au cinéma et ensuite la conséquence sur le budget de la ville, point 9.

Mme LE JEUNE : La DM sur le cinéma a été déjà votée. Excusez-moi mais, pour la rédaction des délibérations, on ne tient pas compte du vote ? On annule ?

M. LE MAIRE : Non ce qui a été voté n'est pas nul du tout mais on revient dessus pour pouvoir en parler et on verra ensuite ce qui se passe. Maintenant Philippe LOUESDON, est-ce que vous pouvez apporter une réponse à la question de Pascaline VEDRINE Sa question : je suis persuadée que les 67.000 € dont nous parlons représentaient le budget seulement pour 8 mois.

M. LOUESDON : Le document de travail tel qu'il avait été présenté et qu'il était prévu de soumettre au conseil prévoyait initialement, c'est un document que tout le monde avait eu, 82.700 € ce que rappelait Monsieur BREZELLEC, qui a une meilleure mémoire des chiffres que moi finalement. 82.700 pour une prestation de service sachant qu'effectivement cela s'ajoutait au chapitre Charges de personnel – 012 – si vous vous en rappelez où il y avait 12.000 €, un peu plus de 12.000 €, dont une partie c'est ce à quoi faisait allusion M. LORANT, des salaires de décembre, janvier et en fait ce sont des congés payés de l'année qui étaient écoulés et qui se paient une fois que le mois est terminé. Donc les congés payés d'un contrat qui va jusqu'au 31 décembre, on les paie au mois de janvier et donc sur l'exercice d'après. Sur le détail, et c'est le document que je vous avais présenté ensuite, sur le détail de ces 82.500, il se décomposait de la façon suivante : 14.950 € de janvier à mars puisque rendu à mi-février on avait déjà les 3 devis de la société Quay Waves donc il était assez facile d'affiner cette prestation et une estimation donc pour avril à décembre de 67.750 € pour effectivement rester dans l'épave de 82.700 €. Suite à la réunion de travail du 20 février, le document a donc été rétabli avec un montant de prestation de service de 60.000 € alors qu'il avait bien été présenté y compris avec le mois d'avril comme étant un premier trimestre et on avait arrondi à 15.000 € et une prévision de mois d'avril effectivement cela montra qu'on s'était trompé mais il y avait au moins une prévision de 8.300 € et un prorata établi pour les 9 mois était à 67.700 € qui montrait bien qu'effectivement il y avait besoin d'au moins ces 80.000 € et la décision qui a été retenue par l'ensemble des élus a été de ramener à 67.000 € cet article 611 qui comportait bien ces deux vols. Etaient présents à cette réunion, Martine POIGNONNEC, Alain LORANT, Georges BREZELLEC, William ABBEST, Annick CLERE, Mariannick KERVOELEN, Pascaline VEDRINE, Céline THORAVALE et moi-même.

M. LE MAIRE : Donc votre réponse c'était, les 67.000 € dont nous parlons couvrent bien l'ensemble du budget 2012, c'est bien cela. Pascaline est-ce que tu es convaincue ?

Mme VEDRINE : Non.

M. LE MAIRE : Non tu n'es pas convaincue.

Mme VEDRINE : Monsieur LOUESDON, si j'ai bien compris, expliquait qu'il y en avait pour 82.700 € moins 14.950 € égal 67.000 d'avril à décembre. C'est ce que je dis voilà. Qu'elle était la délibération, qu'est-ce qu'on a voté en fait exactement ?

M. LOUESDON : Lors du 20 février il a été montré que pour les trois premiers mois il y avait besoin de 15.000 € il y avait une estimation de 8.000 € et quelques pour le mois d'avril et ensuite un prorata sur le reste de 67.000 € donc un besoin total de 82.000 €, ce chiffre a été ramené à 67.000 € pour payer et cette nouvelle prestation qui vient d'être votée et le premier trimestre 2012.

Mme VEDRINE : Il y a un gros problème puisqu'on est à 80.000.

M. LE MAIRE : Bien sûr qu'il y a un problème mais je vais donner la parole chacun à son tour.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

M. LORANT : Oui il y a un problème Monsieur le Maire c'est compréhensible. Lorsqu'on prend le premier trimestre, sur trois mois on a 14.950 €, on va dire 15.000 divisé par trois, cela fait 5.000 € par mois et on se retrouve à 10.000 € on a une augmentation de 100 % sur le mois d'avril.

M. LE MAIRE : Mais ce n'est pas du tout cela le problème. Je vous ai déjà expliqué que lorsqu'il y a des mois creux il y a donc beaucoup moins de séances. Et comme il y a moins de séances, il y a moins besoin de personnel, de présence et donc cela coûte moins cher, c'est une évidence. Quand il y a des vacances, de février ou de Pâques, les séances sont multipliées pour permettre de répondre tout simplement à la demande des quincocéens et des habitants de la région qui souhaitent aller au cinéma. Donc le nombre de séances augmente, il faut donc du personnel cela coûte plus cher. Cela, je crois n'est pas notre problème de ce soir. Le problème de ce soir il est d'une autre dimension.

M. LORANT : Monsieur le Maire nous n'avons pas le même calendrier. Au mois de janvier on a des vacances, en début janvier, au mois de février ...

M. LE MAIRE : Non il n'y a pas de vacances en janvier, elles sont terminées le 3 janvier.

M. BREZELLEC : Je pense que si on veut en sortir, quelque part, ce qui est un peu gênant c'est qu'au niveau des recettes la seule recette supplémentaire que je vois ici c'est une subvention d'équilibre. Or, un budget cela se travaille quand même. On aurait très bien pu obtenir le même résultat et satisfaire la nouvelle dépense qui est de 40.400 € si nous avions travaillé un budget avec d'autres possibilités de recettes. Nous aurions eu un budget équilibré, on n'était pas obligé d'acter ce soir une subvention d'équilibre de 33.525 €, on pouvait largement attendre compte tenu des autres recettes qu'on aurait pu avoir, quand je dis autres recettes ce sont des recettes qui proviennent de la publicité et des produits annexes. Qu'on a peut-être sous estimées, or, certes M. LOUESDON, mais un budget primitif se doit d'être en équilibre vous l'avez dit mais il y a aussi des décisions modificatives lorsque cela engage le budget de la ville qui peuvent se faire beaucoup plus tard, si le budget était présenté en équilibre. Or là le gros problème, ce qui se passe et qui choque en fait, c'est que c'est uniquement une subvention d'équilibre qui est présentée ce soir alors qu'on aurait pu travailler un petit peu le budget en conséquence.

M. LE MAIRE : Alors cela peut paraître choquant mais je rappelle qu'il s'agit d'un budget il ne s'agit pas d'un compte administratif et de ce que nous avons réellement fait pendant l'année 2012. Qu'on imagine des recettes annexes parce que c'est la réalité future tout à fait, c'est le bon sens. Simplement je rappelle quand même que l'exploitation de ce cinéma depuis son ouverture est d'une instabilité chronique et que je crois que Bruno LECOEUR nous l'a rappelé, pour pouvoir mettre en fonction, en marche, une publicité, une régie publicitaire il fallait déjà stabiliser l'exploitation, savoir qui faisait quoi, est ce qu'il restait ou ne restait pas, etc... Malgré cette instabilité il a quand même lancé je dirais l'initiation de cette régie et elle devrait d'après ses écrits dans l'appel d'offres être mise en œuvre dès le mois de mai. Donc on pourra tout à fait enregistrer des recettes mais je ne crois pas qu'on puisse définitivement acter en votant une DM sur un budget, je rappelle qu'il s'agit bien ici d'un budget, le fait qu'on n'aura pas de recettes. Je suis persuadé parce que d'abord c'est la volonté de tous et en plus cela correspond à une vraie demande, que d'une part on va enfin acheter cette machine à friandises qui va rapporter et deuxièmement on va mettre sur pied des recettes de publicité et troisièmement on va pouvoir commander mais là aussi il fallait un minimum de stabilité dans l'exploitation l'ensemble des spectacles hors cinéma c'est-à-dire opéras etc... et donc on va avoir des recettes.

M. BREZELLEC : Je crois que j'ai dû mal m'exprimer. Il s'agit d'un problème d'écriture on s'entend bien. Or il y a un besoin d'équilibre en recettes de 33.525,55 €. Ces recettes sont prises uniquement sur une subvention d'équilibre de la ville. Nous aurions très bien pu envisager dans un travail budgétaire d'y mettre la moitié simplement en subvention et l'autre moitié en recettes prévisibles sur le budget primitif. Ce qui aurait évité de choquer un certain nombre de personnes.

M. LE MAIRE : J'ai bien compris, bien sûr, mais c'est parce que ces recettes n'étaient pas peut être tout à fait fiables encore qu'elle n'ont pas été mises. Mais rien n'empêche, je le répète, de les prévoir.

M. BREZELLEC : Certes mais il s'agit là maintenant ce soir d'acter, or en actant une somme inférieure au niveau de la subvention d'exploitation, il me semble qu'on pourrait trouver un consensus et une majorité. C'est simplement ce que je veux dire.

M. LE MAIRE : J'ai une idée qui rejoint la tienne, mais avant je crois que Philippe LOUESDON souhaite intervenir.

M. LOUESDON : Là je n'ai pas les chiffres globaux de la proposition de Quay Waves qui effectivement a fait une approche économique de ce que pourrait rapporter une régie publicitaire et de ce que pourrait rapporter également cette activité de spectacles. Cependant, elle existe déjà, il faut savoir qu'elle existe comme prévision sur le budget du cinéma à hauteur de 4.000 € pour la régie publicitaire, je ne crois pas qu'il soit sur une prévision de recette beaucoup plus importante, et sur une recette de 6.000 € sur le budget primitif et là je crois qu'il parle d'une recette potentielle de 10 à 12.000. Je comprends effectivement votre remarque et effectivement au lieu d'indiquer 33.000 € de subvention d'équilibre sur la ville on peut très bien mettre 23.000 et augmenter les recettes de 10.000. Mais par contre si d'aventure cela ne se réalise pas il faudra bien à la fin de l'année qu'on constate que ces recettes ne sont pas à la hauteur de ce qui a été prévu et que la recette de la ville finalement ici majorée de 3.000 €, il faudra la remettre.

M. LE MAIRE : Cela reviendra au même.

M. BREZELLEC : C'est comme pour tous les budgets primitifs. Je voulais dire qu'à partir du moment où il y a eu une proposition qui a été faite et qui a été rejetée, il faut en faire une autre.

M. LE MAIRE : Bien sûr. On va avancer le débat mais Pascaline avait demandé la parole.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Mme VEDRINE : Au risque de me répéter, j'aimerais bien que Monsieur LOUESDON nous lise le procès verbal du mois de février précisant les votes. Parce que vous nous avez parlé des réunions préparatoires mais j'aimerais qu'on nous rappelle ce qu'on a voté exactement au conseil municipal du mois de février.

M. LE MAIRE : On va le trouver dans le registre. Sylvie va nous trouver la délibération correspondante. Il s'agit du conseil du 21 février. Pendant ce temps Mathieu veut intervenir.

M. TANON : Oui, si on raisonne à l'inverse, supposons qu'il y ait une bonne surprise et qu'à la fin de l'année il y ait par exemple 10.000 € de recettes pour la régie publicitaire, est-ce que les 40.400 € seront versés à Monsieur LECOEUR ou est-ce qu'automatiquement il en recevra moins.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le sujet. Ce n'est pas du tout le sujet. Si on a de bonnes surprises sur les recettes cela nous permettra de diminuer la subvention de la ville. C'est tout. C'est ce que nous sommes en train d'évoquer. On va laisser maintenant retrouver la délibération du budget initial, on va la faire relire et cela permettra d'épuiser cette question avant que les élus soient épuisés eux-mêmes. Vous avez retrouvé la délibération, est-ce qu'on peut la lire ? Pas toute la délibération mais ce qui concerne la question évoquée.

Mme VEDRINE : Le compte 611- sous traitance : 67.000 €

M. LOUESDON : Parce que vous ne m'avez pas cru tout à l'heure ?

Mme VEDRINE : Non, non, ce n'est pas que je ne vous crois pas mais on vérifie. Monsieur LOUESDON mais vous avez un sacré caractère à chaque fois il nous fait des remarques comme cela. On vous croit, on vous croit. Je peux vérifier, cela peut changer des choses importantes.

M. LE MAIRE : Ce qui compte, ce que tu voulais savoir c'est si sur la ligne 611 il y avait 67.000 €. Donc tu as pu vérifier que les 67.000 € correspondent bien à la ligne 611 et pour toute l'année. Puisqu'un budget se vote toujours pour une année. Je crois qu'il est inutile d'aller au-delà de la ligne 611, c'est ce qu'on cherchait il me semble. Ligne 611 tu l'as repérée il y a 67.000 € c'est cela.

Mme VEDRINE : 67.000 € oui tout à fait.

M. LE MAIRE : Donc je crois qu'on a la réponse c'est bien le budget qui a été annoncé pour l'année 2012.

Est-ce qu'il y aurait une proposition raisonnable qui consisterait à diminuer la subvention d'exploitation et à affecter un certain nombre de montants de recettes. Est-ce que c'est cela que tu proposes si j'ai bien compris ?

M. BREZELLEC : Oui, cela me semble plus raisonnable d'autant que Monsieur LECOEUR a prévu 10 à 12.000 € ce n'est pas faire quelque chose de complètement décalé par rapport à ce qu'il propose. Autant l'inscrire.

M. LE MAIRE : Philippe LOUESDON est-ce qu'on peut imaginer dans les recettes, on est sur le budget cinéma la décision modificative, d'inscrire en subvention d'exploitation une somme inférieure de 12.000 € et d'inscrire sur la ligne comptable correspondante Recettes diverses, puisqu'il s'agit aussi bien de publicité, friandises etc... 12.000 €. Est-ce que cela vous paraît jouable ?

M. LOUESDON : Je regardais la proposition de Bruno LECOEUR avec la société Quay Waves sur l'estimation sur la régie publicitaire, il fait une première estimation de 3 à 5.000 € de recettes. Une estimation pour l'activité spectacles de 12.200, je suis allé assez vite parce qu'il y a quand même plusieurs lignes, plusieurs pages, 12.200 € de recettes estimées. On est donc ici entre 15 et 17.000 de recettes estimées sur ces deux activités. Au budget, elles figurent pour 10.000 €.

M. LE MAIRE : Au budget elles figurent pour 10.000 €.

M. LOUESDON : Si vous y tenez et si on peut tenir compte de cette prestation là, on peut diminuer les 33.000 € de subvention d'équilibre de la ville et majorer de 7.000 €, de 5 à 7.000 € les recettes.

M. LE MAIRE : On pourrait peut-être 7.000 ?

M. BREZELLEC : Mettez 10.000, on verra bien. C'est plus facile à demander et en plus ce n'est jamais qu'un budget primitif, on verra bien après. C'est l'aiguillon aussi quelque part. Non mais attends Mathieu, ne t'énerve pas on peut quand même discuter.

M. TANON : Il y a de quoi s'énerver.

M. BREZELLEC : Il s'agit de trouver une solution pour qu'on en sorte. C'est bien simple autrement si chacun se lève et qu'on part chacun de notre côté cela ne fera pas avancer les choses et ce n'est certainement pas en râlant. Mais il est vrai que c'est aussi un aiguillon, lorsque l'exploitant aura devant lui une feuille de route où il voit qu'on a prévu 10.000 € de recettes qui n'étaient pas prévues au départ, je pense que quelque part il doit en tenir compte parce qu'à un moment ou un autre il faudra qu'il rende des comptes quand même au propriétaire du cinéma. C'est un peu trop facile autrement. Je pense que c'est une mesure simple, je pense de compromis.

M. LE MAIRE : Je passe la parole Isabelle QUERE.

Mme QUERE : Oui, je suis assez d'accord, pourquoi pas mettre 10.000 puisque cela correspond à peu près aux estimations que nous annonce M. LOUESDON, si cela peut clarifier la situation et nous rassurer sur les bénéfices ultérieurs, allons-y.

M. LE MAIRE : Philippe LOUESDON, cela devrait pouvoir convenir 10.000 € ?

Mme GIRARDET : Georges proposait de mettre 10.000, il se trouve que M. LOUESDON vient de nous dire qu'il y avait déjà eu 10.000 en prévisionnel au budget.

M. LE MAIRE : Oui ce que nous a dit Philippe LOUESDON, c'est qu'en réalité nous avons une marge de manœuvre de 7.000 €.

Mme GIRARDET : Oui, alors si on met 10.000 ...

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

M. LE MAIRE : Si on met 10.000 cela veut dire qu'il y a une sorte de motivation peut-être pas réaliste, on le verra bien à la fin de l'exercice, mais je répète nous sommes sur un budget et si nous mettons 7.000 ce sera peut-être plus réaliste. Mais nous pouvons quand même décider entre élus un chiffre de 10.000 € si tout le monde est d'accord pour éviter que le cinéma ne ferme. Il faut quand même se rappeler une chose essentielle c'est que nous sommes en train là de discuter d'éléments de cohérence comptable avec la décision qui a été prise d'attribuer un marché pour permettre au cinéma de fonctionner. Il faut quand même prendre un peu de hauteur et voir quels sont les enjeux. Donc je propose effectivement de retenir les propositions qu'à faites Georges, qu'à faites Isabelle QUERE, et d'indiquer 10.000 €.

M. LORANT : Je propose Monsieur le Maire qu'on reporte cette question éventuellement on pourrait peut-être renégocier avec l'entreprise Quay Waves.

M. LE MAIRE : Il faut savoir que le marché tel qu'il est libellé ne permet pas de négociation, premier point, deuxième point, je m'oppose personnellement totalement à ce que la question soit remise à un autre conseil car je répète si nous ne votons pas aujourd'hui, si nous n'apportons pas de solution aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité juridique et réglementaire de laisser le cinéma ouvert. Donc je ne prendrai pas cette responsabilité, si vous vous voulez la prendre vous la prendrez mais moi je ne le veux pas.

Mme QUERE : Avant de proposer cela, je voudrais poser juste une question à vous tous. Si par malheur, notre prestataire n'arrivait pas à atteindre les 10.000 € estimés c'est-à-dire, que se passera-t-il ? Est-ce qu'il sera mis au pilori ou qu'est-ce qu'il se passera ? C'est juste une question.

M. LE MAIRE : Non il n'y a pas d'engagement juridique, ce qu'a dit Georges est tout à fait exact, il a parlé de stimulation et c'est vrai que dans l'exploitation d'un cinéma si on lui dit nous c'est 10.000 € qu'on veut en plus et bien on va le stimuler. C'est évident.

M. BREZELLEC : Complètement. De toute façon, il faut que je te rappelle Isabelle que le contrat dure jusqu'au 31 décembre de cette année et que si les objectifs n'étaient pas atteints, il serait toujours temps au conseil municipal de rectifier le tir pour l'année suivante. De toute façon les engagements ont été pris par le conseil municipal pour prendre Quay Waves comme prestataire de services jusqu'à la fin de l'année, je ne vois pas comment on pourrait revenir dessus mais par contre si les résultats ne sont pas satisfaisants, ce n'est pas une obligation de le reprendre en 2013. Il a aussi cette stimulation.

Mme QUERE : On est tout à fait d'accord là-dessus, sur les deux points la stimulation et le reste, mais c'est toujours mieux en le disant et en l'affirmant.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler qu'effectivement ce contrat ne dure que huit mois et que donc bien avant la fin de l'année il faudra qu'on re-débatte entre nous pour savoir quel type de marché on veut rouvrir, on veut renouveler etc... Donc on n'est pas engagé sur cinquante ans. Si vous en êtes d'accord, est-ce qu'on peut reprendre une délibération, une décision modificative qui serait donc modifiée de cette façon. Philippe LOUESDON m'en apporte les éléments. Nous aurions donc, on parle toujours de la DM cinéma, en décision modificative cinéma : les charges à caractère général donc, la sous traitance générale resterait à 40.000 €, par contre la subvention d'exploitation de la ville descendrait de 33.525 à 23.525 € avec sur la ligne comptable 70706 – redevances et droits des services – 10.000 €. Donc nous avons modifié cette délibération en vue de la présenter puisque la première n'a pas reçu un accord favorable de votre part.

Monsieur le Maire passe au vote.

**Six (6) élus ne souhaitent pas participer au vote de la nouvelle proposition (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE et Melle Céline THORAVAL). Il y a donc 11 votants.**

Avant le vote Monsieur le Maire donne la parole à Mme CLERE qui souhaite intervenir.

Mme CLERE : Je souhaite que tu répètes ce que tu as dit tout à l'heure au niveau de la subvention d'équilibre. De 33.525 on passe à 25.525 € et tu as précisé après ...

M. LE MAIRE : Il y a un glissement de 10.000 €, une recette, à la ligne comptable 70706 – redevances et droits des services 10.000 €. Je continue le vote.

### Délibération n° 12-12/04-09

#### Budget Cinéma 2012 – Décision modificative n° 1

L'assemblée délibérante a décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la définition et l'organisation des séances du cinéma à la société QUAY WAVES pour un montant de 81 335,00 € HT.

Le montant des crédits inscrits au Budget primitif à l'article 611 « prestation de service » est de 67 000,00 € H.T.

Il convient donc de prévoir un montant complémentaire de 40 400,00 € sur cet article.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Un premier projet de délibération soumis au conseil municipal proposait la délibération suivante :

### Section de fonctionnement

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		
611	sous traitance générale	<b>40 400,00 €</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		
022	dépenses imprévues	- 6 874,45 €
	<b>Total</b>	<b>33 525,55 €</b>
<b>Recettes</b>		
<b>74 - Subvention d'exploitation</b>		
74	subvention d'équilibre de la ville	<b>33 525,55 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>33 525,55 €</b>

**Monsieur Georges BREZELLEC ne participait pas au vote de la première proposition de délibération relative à la décision modificative n° 1 du budget cinéma 2012 : 16 votants**

Le conseil municipal n'a pas adopté cette délibération. Le résultat du vote a été le suivant :

*Sept (7) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR) et neuf (9) voix contre (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu, ont souhaité que soit intégrée l'augmentation de recettes induites par l'application de l'offre du candidat attributaire du marché.

**Six (6) élus ne souhaitent pas participer au vote de cette nouvelle proposition (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE et Melle Céline THORAVAL),**

**Présents : 11**

**Représentés : 0**

**Votants : 11**

**La nouvelle décision modificative proposée au conseil s'établit comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		
611	sous traitance générale	<b>40 400,00 €</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		
022	dépenses imprévues	- 6 874,45 €
	<b>Total</b>	<b>33 525,55 €</b>
<b>Recettes</b>		
<b>70 – Produits des services</b>		
706	Redevances et droits des services	10 000,00 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

<b>74 - Subvention d'exploitation</b>		
74	subvention d'équilibre de la ville	<b>23 525,55 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33 525,55 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

**Décide par sept (7) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR), une (1) abstention (Mme Annick CLERE) et trois (3) voix contre (Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),**

- **d'approuver la décision modificative n°1 – 2012 au budget annexe cinéma pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée**

M. LE MAIRE : Pour être logique nous revenons au point n° 9 qui est le budget de la ville. Je vous propose tout simplement de corriger dans le budget de la ville le montant de la subvention. Je vais demander à Philippe LOUESDON de bien assurer le coût avec moi. Si on veut être cohérent, on va modifier le montant de la subvention qui va passer donc de 33.000 à 23.000, cela c'est pour les charges exceptionnelles, dépenses. Et c'est donc la ligne dépenses imprévues qui change de façon à équilibrer, qui passe à 30.000 €. Donc les subventions exceptionnelles au budget cinéma passent de 33.525 à 23.525 et les dépenses imprévues sont diminuées également de 10.000 €. Si tout le monde est d'accord, quels sont les élus qui ne souhaitent pas prendre part à ce vote ?

Melle THORAVAL : J'aurais voulu un vote par ligne si c'était possible.

M. LE MAIRE : Elle a raison Céline, il y a le cri de l'Ormeau. En fait elle souhaite voter le Cri de l'Ormeau et pas les autres. C'est bien cela ? Alors on va faire une exception et donc on va voter d'abord le Cri de l'Ormeau, je parle bien non pas du sujet mais de sa traduction budgétaire. Nous avons une DM concernant le Cri de l'Ormeau pour 7.000 €. On peut le faire comme cela ? Cela oblige à découper ...

M. BREZELLEC : Cela a été adopté tout à l'heure.

M. LE MAIRE : Oui cela a été adopté tout à l'heure mais Céline souhaitait voter la DM du budget principal en décomposant, c'est un peu compliqué.

Melle THORAVAL : Je me retire du vote.

M. LE MAIRE : Je te remercie Céline de nous simplifier la vie. Donc tu te retires du vote. Sylvie vous avez 6 élus, les mêmes, qui se retirent du vote, maintenant nous votons.

**Six (6) élus ne souhaitent pas participer au vote de la délibération relative à la décision n° 1 du budget ville 2012 (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE et Melle Céline THORAVAL).**

**Votants : 11**

### **Délibération n° 12-12/04-10**

#### **Budget Ville 2012 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°1 du budget ville pour 2012.

Il s'agit d'inscrire un montant de 23 525,55 € qui correspond à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget ville vers le budget annexe cinéma pour tenir compte du marché de prestation de service attribué à la société Quay Waves pour la définition et l'organisation des séances de cinéma.

Un montant de 7.000 € correspondant à une publicité cri de l'ormeau doit être inscrit en dépense à l'article 6237/service 0241.

L'équilibre de cette décision modificative est réalisé par une réduction équivalente du chapitre 022.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

FONCTIONNEMENT - dépenses		
Chap	Article	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère générale</b>	
6237	publication	7 000,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	
67441	Subventions exceptionnelles au budget annexe Cinéma	23 525,55 €
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	- 30 525,55 €
	<b>TOTAL</b>	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide par sept (7) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR), une (1) abstention (Mme Annick CLERE) et trois (3) voix contre (Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),**

- **d'approuver la décision modificative n°1 – 2012 au budget de la ville pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée.**

**Présents : 15**

**Représentés : 2**

**Votants : 17**

*Monsieur le Maire demande à Monsieur LOUESDON de traiter la préparation, passation, exécution et règlement d'un certain nombre de marchés, afin de lui permettre de s'absenter une minute sans demander de suspension de séance.*

*Monsieur LOUESDON : Donc nous sommes rendus à la proposition de délibération du point n° 13. Je ne vous rappelle pas le contexte pour lequel effectivement on est amené à voter ces délibérations.*

### **Délibération n° 12-12/04-11**

#### **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de remise en état du sentier des douaniers (Secteur du Sémaphore)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n° 4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LPTP – 22580 Plouha pour les travaux de remise en état du sentier des Douaniers (secteur du Sémaphore – Emmarchements aux abords de la table d'orientation) pour un montant de 14 973,44 € HT, soit 17 908,23 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LPTP – 22580 Plouha, pour les travaux de remise en état du sentier des douaniers (secteur du Sémaphore – Emmarchements aux abords de la table d'orientation) pour un montant de 14 973,44 € HT, soit 17 908,23 € TTC.**

Débat :

Mme CLERE : On parle de la réfection au niveau du sémaphore et à la table d'orientation et je voulais juste savoir de quoi il s'agissait exactement. C'est au niveau des escaliers qui vont côté Comtesse ou de l'autre côté parce qu'il y a un endroit qui est vraiment très difficile avant la table d'orientation.

Mme QUERE : C'est celui là.

Mme CLERE : Parce qu'il n'y a pas de marche à cet endroit. C'est un accès difficile au niveau où il y a la stèle de l'Iroise, il y a un endroit très difficile avec des cailloux, donc je voulais savoir s'il s'agissait de cet endroit.

Mme QUERE : Là en fait on ne sait pas si c'est un emmarchement qui est à refaire ou à installer en plus, c'est cela que tu veux savoir.

Retour de Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, quelle était la question ?

Madame CLERE : Ma question concerne l'emmarchement au niveau du sémaphore, de la table d'orientation. Je veux savoir si c'est une question d'emmarchement côté sémaphore, à l'envers la Comtesse, ou de l'autre côté où il y a un endroit très difficile à passer où il y a la stèle de l'Iroise. Est-ce que c'est un emmarchement à faire ?

M. LE MAIRE : Tout d'abord il y a un endroit particulièrement dangereux que nous ont signalé de nombreux quinocéens, que j'ai vu, que beaucoup ont vu, qui est juste avant le sémaphore quand on va vers le port et c'est cela qu'il faut absolument réparer et c'est cela qui fait l'objet du contrat.

Mme CLERE : Donc c'est bien ce que je dis, c'est au niveau de la stèle, c'est avant la table d'orientation.

M. LE MAIRE : C'est ce que je viens de dire.

Mme CLERE : C'est ce que je voulais savoir.

M. LE MAIRE : Oui c'est cela.

### Délibération n° 12-12/04-12

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de rénovation des emmarchements (Esplanade de la piscine d'eau de mer)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MORIN – 22001 St Brieuc, pour les travaux de rénovation des emmarchements (Esplanade de la piscine d'eau de mer) pour un montant de 15 830,00 € HT, soit 18 932,68 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MORIN – 22001 St Brieuc, pour les travaux de rénovation des emmarchements (Esplanade de la piscine d'eau de mer) pour un montant de 15 830,00 € HT, soit 18 932,68 € TTC.**

### Délibération n° 12-12/04-13

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Enrochement – Plage de la Comtesse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de reprise partielle d'un enrochement au niveau de la plage de la Comtesse pour un montant de 5 800,00 € HT, soit 6 936,80 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de reprise partielle d'un enrochement au niveau de la plage de la Comtesse pour un montant de 5 800,00 € HT, soit 6 936,80 € TTC.**

### Délibération n° 12-12/04-14

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Réfection de la cale de la grève noire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BMB – 22440 Ploufragan pour les travaux de réfection de la cale de la grève noire pour un montant de 5 929,33 € HT, soit 7 091,48 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BMB – 22440 Ploufragan, pour les travaux de réfection de la cale de la grève noire pour un montant de 5 929,33 € HT, soit 7 091,48 € TTC.**

Débat :

Mme VEDRINE : C'est juste le nez de la cale ou toute la cale ?

M. LE MAIRE : Non c'est juste le nez de la cale. Si on faisait toute la cale, ce serait plus cher. C'est le nez de la cale et quelques trous c'est tout.

### Délibération n° 12-12/04-15

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Prolongement de la cale du port d'échouage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BMB – 22440 Ploufragan, pour les travaux de prolongement de la cale du port d'échouage pour un montant de 5 066,21 € HT, soit 6 059,18 € TTC.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Annexe « port d'échouage » voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BMB – 22440 Ploufragan, pour les travaux de prolongement de la cale du port d'échouage pour un montant de 5 066,21 € HT, soit 6 059,18 € TTC.**

Débat :

M. LE MAIRE : Je précise qu'il s'agit de la cale ..

M. BREZELLEC : Qui va sur la plage.

M. LE MAIRE : Je termine ...

M. BREZELLEC : J'ai entendu des questions...

M. LE MAIRE : Oui mais j'avais prévu de préciser qu'il s'agit de la cale qui permet d'accéder à la grève dans le prolongement de la rue Clemenceau, que c'est une demande de Gildas ROLLAND et dont il a dû te parler.

### Délibération n° 12-12/04-16

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Rechargement en sable – Port d'échouage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de rechargement en sable au niveau de la zone de mouillage du port d'échouage pour un montant de 5 550,00 € HT, soit 6 637,80 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Annexe « port d'échouage » voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de rechargement en sable au niveau de la zone de mouillage du port d'échouage pour un montant de 5 550,00 € HT, soit 6 637,80 € TTC.**

Débat :

M. LE MAIRE : Je précise qu'il s'agit de la zone de mouillage où il y a du sable qui est parti et il s'agit de remettre du sable sur la zone de mouillage près des roches.

M. BREZELLEC : Et on avait prévu 6.000 € au budget.

### Délibération n° 12-12/04-17

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Nivellement des plages

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux annuels de nivellement des plages (Casino, des Châtelets, Grève noire et port) pour un montant de 3 796,00 € HT, soit 4 540,02 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Annexe « port d'échouage » voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux annuels de nivellement des plages (Casino, des Châtelets, Grève noire et port) pour un montant de 3 796,00 € HT, soit 4 540,02 € TTC.**

### Délibération n° 12-12/04-18

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Location de bâtiments modulaire – Accueil du poste de secours (Esplanade de la piscine d'eau de mer)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Portakabin – 29800 Plouedern, pour la location de bâtiments modulaires (Accueil du poste de secours – Esplanade de la piscine d'eau de mer) pour la période du 28/06 au 03/09/2012, pour un montant de 6 525,27 € HT, soit 7 804,22 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Portakabin – 29800 Plouedern, pour la location de bâtiments modulaires (Accueil du poste de secours – Esplanade de la piscine d'eau de mer) pour la période du 28/06 au 03/09/2012, pour un montant de 6 525,27 € HT, soit 7 804,22 € TTC.**

Débat :

M. LE MAIRE : Si vous écoutez un tout petit peu je voudrais dire une chose qui n'est pas négligeable. Le loyer n'est pas négligeable et je pense que nous aurions intérêt, il a augmenté de 500 € par rapport à l'an dernier je crois, à reprendre le dossier qu'avait initié Yves NEANT sur cette affaire de façon peut-être à envisager l'achat parce qu'au bout de 3 ou 4 ans on a largement amorti, Je propose que Yves reprenne le dossier et qu'on en parle en commission travaux.

### Délibération n° 12-12/04-19

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Remplacement de pompes de relevage et mise en place d'une détection niveaux – Poste de refoulement du port d'échouage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Véolia, pour le remplacement de deux pompes vétustes, le déplacement d'une armoire électrique et la mise en place et le paramétrage de sondes de niveau sur le poste de refoulement situé sur le port d'échouage, pour un montant de 10 630,00 € HT, soit 12 713,48 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Assainissement voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Véolia, pour le remplacement de deux pompes vétustes, le déplacement d'une armoire électrique et la mise en place et le paramétrage de sondes de niveau sur le poste de refoulement situé sur le port d'échouage, pour un montant de 10 630,00 € HT, soit 12 713,48 € TTC.**

Débat :

M. LE MAIRE : Je vais passer la parole à Mathieu qui va vous dire quelques mots mais il s'agit de récupérer les effluents de l'école de voile et de CRAS.

M. TANON : Cela fait suite à une plainte de la ville, enfin pas une plainte au commissariat, d'ETABLES qui pense qu'une partie de ces pollutions vient précisément de ces dysfonctionnements. Je crois qu'il sera facile de démontrer que cela n'a rien à voir.

### Délibération n° 12-12/04-20

#### **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SCREG – 22440 Ploufragan, pour la réalisation des travaux de reprise d'un trottoir en enrobé rouge en bordure du Bd. des Islandais pour un montant de 8 147,50 € HT, soit 9 744,41 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SCREG – 22440 Ploufragan, pour la réalisation des travaux de reprise d'un trottoir en enrobé rouge en bordure du Bd. Des Islandais pour un montant de 8 147,50 € HT, soit 9 744,41 € TTC.**

M. LE MAIRE : Maintenant je propose de passer la parole à Isabelle sur le remplacement de la voile du vieux gréement le Saint Quay.

Mme QUERE : Comme vous le savez la voile du vieux gréement était complètement déchirée, il faut la remplacer de manière à commencer la saison dans des conditions de sécurité et d'utilisation normales. Plusieurs devis ont été demandés. La société Delta Voiles est la seule à avoir répondu.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

### Délibération n° 12-12/04-21

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Remplacement de la voile du vieux gréement « le Saint Quay »

L'état de la voile du vieux gréement nécessite son remplacement.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés mais un seul a répondu. Compte tenu des délais de fabrication de 5 semaines et pour permettre d'assurer les sorties du bateau le plus tôt possible, il est proposé au conseil municipal le devis de l'entreprise Delta voiles d'un montant de 5 872,00 € HT.

Par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Delta voiles pour le remplacement de la voile du vieux gréement, pour un montant de 5 872,00 € HT.**

#### Débat :

Mme QUERE : Je profite peut-être de cette délibération qu'on vous propose pour passer le micro à Mathieu qui peut évoquer éventuellement les côtés plus techniques. Est-ce que tu as les éléments Mathieu.

M. TANON : Pour la régularité des marchés il y a eu deux devis qui ont été remis et c'est le devis de Delta Voiles qui est le moins cher.

Mme QUERE : J'en profite pour vous dire qu'il y a eu un comité de pilotage qui s'est réuni ce matin. Comité de pilotage composé de plusieurs élus et des représentants de l'Association SNSQP (Sport Nautique Saint Quay Portrieux) et Frédérique GIRARDET, Mathieu TANON et moi-même. Nous avons travaillé ensemble sur les différentes sorties qui sont proposées en 2012 pour le vieux gréement. Sortie ½ journée 20 €, sortie journée 40 €, sortie soirée à mer 16 €, 8 € pour les moins de 12 ans, des croisières à 50 € par jouret par personne, des balades gourmandes cela c'est un produit nouveau proposé par l'office de tourisme à travers le SNSQP ; donc vous partirez 2 heures ½ en mer, ce sont des prestations qui sont proposées 4 fois cet été, une fois en juin, juillet, août et septembre et donc vous aurez l'occasion de déguster en cabotage les produits du terroir quincéen. Des balades contées sont aussi proposées cette année, c'est nouveau, 26 € par personne, 20 € pour les enfants. On propose du hissage de voile et un conteur en la personne cette année de René LE CAM sera sur le bateau pour parler de SAINT QUAY PORTRIEUX. Donc il y a 2 sorties qui sont proposées, c'est un premier essai, le 31 juillet et le 16 août. J'essaie d'aller vite pour ne pas que vous vous endormiez. Les événements prévus en 2012 pour la sortie du vieux gréement, il y a bien sûr la fête de la coquille, la solitaire du Figaro à Paimpol, des croisières à Jersey, il y en aura 3, il y a des croisières qui sont organisées à Jersey sur demande et donc 3 croisières sur Jersey seront proposées pour éventuellement donner l'idée à des personnes qui n'auraient pas souhaité le faire au départ. Cela c'est quelque chose qui devrait très bien marcher aussi. Il y aura les 20 ans du Grand Léjon, du 6 au 8 juillet. Il y aura le séjour tri-national avec Cap à Cité, donc l'association d'ETABLES, la fête des vieux gréements de PAIMPOL et je précise que les flyers et les affiches sont conservés cette année, celles de 2011 resteront que pour 2012 donc pas de dépense supplémentaire sur ce point. Que vous dire de plus ? Oui l'association développe actuellement un partenariat avec Nautissement Bretagne, c'est une association proche de la région Bretagne qui développe des initiatives autour des vieux gréements et qui permettront peut-être d'accéder à des financements pour la réfection de notre bateau plus facilement. Il y aura cette année des travaux prévus pour le ponçage et la peinture de la coque, la pose d'antifouling, le changement des anodes, le décapage de la peinture de roof, les travaux d'étanchéité sur le pont faits avec des plaques de contre plaqué donc au minimum et la reprise des vernis. Je crois qu'en 4 ans on voit l'évolution de l'utilisation de ce vieux gréement et je pense qu'on peut s'en féliciter.

M. LE MAIRE : Isabelle tu vas garder la parole pour le point suivant qui est Place aux artistes – contrats de prestations avec les artistes puisque c'est le dixième anniversaire du festival des artistes cet été.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Mme QUERE : Oui dixième anniversaire qui sera l'objet d'ailleurs d'une exposition au rez de chaussée du centre des congrès cette année durant tout l'été. Je ne vais pas reprendre la présentation de Place aux artistes, je vais essayer de faire concis peut-être. Vous dévoiler ce soir la programmation.

### Délibération n° 12-12/04-22

#### « Place aux artistes » - contrats de prestations avec les artistes

Le Festival Place aux Artistes est une création de la Ville de Saint-Quay-Portrieux qui fête ses 10 ans cette année.

Ce festival se veut éclectique et s'ouvre chaque année vers toutes les musiques : pop, rock, tradition, jazz, électro, reggae, blues, folk... Découvertes, têtes d'affiche, artistes en tournée nationale et internationale, coups de coeurs, "Place aux Artistes" invite à des soirées intimistes, ou festives, et offre des soirées musicales inoubliables, vue sur mer, Côté Port & Côté Casino, dans les deux coeurs de la Ville.

L'enjeu de ces soirées gratuites, les lundis, mercredis et vendredis, repose sur trois idées majeures :

- offrir au plus grand nombre, habitants & visiteurs, une diversité de concerts de qualité vue sur mer, sur une longue durée."
- affirmer la notoriété de la Ville en tant que destination touristique proposant une offre de loisirs et d'animations de qualité,
- générer des retombées économiques locales pour les acteurs économiques de la Ville,

La programmation proposée cette année, pour sa dixième édition, ne dément pas l'esprit de ce festival, bien au contraire. Les artistes ainsi retenus sont les suivants :

Date	Artiste	Genre	Site	Coût	Organisation
16-juillet	Lloyd Cole	pop rock Grande-Bretagne	Esplanade Casino	7500€HT	Ville & OT
18-juillet	Acapulco 44	Electro rock France	Jardins du port		Bistrot La Marine
20-juillet	Celtas Cortos	Rock Celtique Espagne	Esplanade Casino	8500€HT	Ville & OT
23-juillet	Ben Mazué	Chanson française	Esplanade Casino	2000€HT	Ville & OT
25-juillet	Les Balochiens	Chanson française	Jardins du port		Bistrot La Marine
27-juillet	Spontus /duo Martin Pinc/Kafe Koefed	Tradition fest noz Bretagne	Parc de La Duchesse Anne	800€/700 €/700€	Ville & OT
01-août	Les vieilles margattes	Chanson française	Jardins du port		Bistrot La Marine
08-août	Burn in hell	Blues Australie	Jardins du port		Bistrot La Marine
10-août	Cyrille Aimée et Trio Moignard	Jazz Etats- Unis/France	Esplanade Casino	4000€HT	Ville & OT
13-août	Bernhoft	Pop rock Norvège	Esplanade Casino	5000€HT	Ville & OT
17-août	Pevar den/Duo Vincendeau Felder/Imosima	Tradition fest noz Bretagne	Parc de La Duchesse Anne	1000€/55 0€/800€	Ville & OT



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

22-août	The Dancers + Meltones	Pop rock France	Jardins du port	500€HT + 2000€HT	Ville & OT
24-août	Dan ar Braz	Rock celtique Bretagne	Esplanade Casino	8700€HT	Ville & OT
Total				42750€HT	

Afin de concrétiser la mise en place et l'organisation de cet évènement majeur pour la ville, il est nécessaire pour finaliser le travail accompli d'établir les contrats avec les artistes retenus et avec lesquels des options ont déjà été prises. Et il convient d'autoriser les maires à signer les contrats correspondants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

**- d'autoriser le maire à signer les contrats et toutes pièces nécessaires à leur établissement conformément à la proposition de programmation ci-dessus présentée.**

Débat :

Mme CLERE : Je veux juste faire une remarque quand même concernant toutes ces animations. Je ne dis pas que ce n'est pas bien, c'est très bien. Mais je souhaite faire remarquer quand même qu'il existe une commission animations dont je fais partie et dont la dernière réunion a eu lieu le 25 janvier. J'étais absente tout simplement je n'avais pas été invitée à cette réunion, je n'ai pas reçu de convocation et Sylviane à mes côtés non plus. Donc je voulais faire une remarque quand même sur le coût de tout cela qui monte à 42.750 €. Sur ces 42.750 € tout est concentré sur le secteur du Casino. Il y a juste 2.500 € de concentrés sur le port. Alors je trouve cela quand même un peu dommage, je pense qu'on pourrait faire un effort parce qu'il n'y a pas que le quartier du Casino.

M. LE MAIRE : Je vais laisser Isabelle répondre sur le deuxième point. Sur le premier point je tiens à rappeler puisque c'est moi qui préside aussi la commission animations, qu'il n'y a jamais d'invitation ou de convocation puisque dans le compte rendu qui est fait chaque fois il est indiqué à la fin la date de la prochaine commission. Donc, effectivement j'ai constaté que ni Annick CLERE ni Sylviane BRE n'était présente à la dernière commission animations mais voilà, je ne peux pas imaginer que lorsqu'on a la chance d'avoir une commission qui je crois travaille bien et on est en petit comité donc c'est encore plus facile, qu'il y ait un compte rendu systématique, qu'on ne puisse pas venir. Cela c'est tout à fait normal que l'on soit pris un soir mais qu'on dise qu'on n'a pas été invité, ce n'est pas du tout dans l'esprit de cette commission puisque chaque fois non seulement personne n'est rejeté mais il y a la date qui est indiquée pour que chacun puisse y participer. Maintenant je laisse Isabelle répondre sur l'aspect concerts.

Mme QUERE : Sur l'aspect budgétaire, Annick, tu as raison de te poser la question et malheureusement je ne peux pas te répondre, je vais t'expliquer pourquoi. Sur le port, tu remarqueras que les concerts sont principalement organisés par le Bistrot de la Marine, et le Bistrot de la Marine ne nous a pas transmis ses chiffres. Contrairement à ce que nous faisons nous et bien sûr dans la transparence en mairie. C'est la raison pour laquelle je suis incapable de te dire quel montant a été attribué aux concerts organisés sur le port et il ne s'agissait pas pour nous de doubler le nombre de concerts sur le port étant donné qu'il y en a qui sont déjà organisés par le Bistrot de la Marine. Il y en a 6. C'est organisé de manière égale, c'est bien réparti.

Mme CLERE : Mais non ce n'est pas la répartition par la mairie. Les Jardins du port, quand le Bistrot de la Marine fait venir un groupe, c'est lui qui paie son groupe. Ce n'est pas la mairie qui paie. Moi je te parle au niveau des finances. Il y a peut-être moyen quand même de faire une répartition.

M. LE MAIRE : Il faut quand même être raisonnable, tu as participé à des commissions animations, tu as constaté que j'invite au moins une fois par an les responsables des associations, les comités de quartiers, pour donner leurs programmes et il est évident que lorsqu'il y a le Bistrot de la Marine qui chaque année souhaite organiser des manifestations, on les intègre pour que l'ensemble soit cohérent. On ne va pas faire moitié moitié payée par la municipalité au port et au casino plus ce que ferait le Bistrot de la Marine. Cela n'a aucun sens. Donc on tient compte de ce que fait le Bistrot de la Marine, on ne l'oblige pas à le faire d'ailleurs c'est ce qu'il souhaite faire et c'est très bien. Et nous on compense voilà, cela paraît quand même raisonnable et surtout de bon sens.

Mme QUERE : Et inversement, sur le Casino nous n'avons pas de Bistrot de la Marine sinon ...

Mme CLERE : C'est bien dommage qu'il n'y ait pas un bistrot côté Casino à organiser quelque chose.

M. LE MAIRE : Oui c'est comme cela.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Mme KERVOELEN : Ce que je peux comprendre, c'est qu'Annick dit qu'il y a peut-être des manifestations payées par la ville qui sont beaucoup plus importantes sur le quartier du Casino que ce que propose la Marine sur le port.

Mme QUERE : J'ai bien compris la question. Mais comment y répondre quand on ne connaît pas le montant attribué aux concerts par le Bistrot de la Marine.

Mme KERVOELEN : Non, ce n'est pas cela. On pense que le Bistrot de la Marine a sûrement moins les moyens que la municipalité et l'office de tourisme pour mettre en place des manifestations d'importance.

Mme QUERE : C'est loin d'être certain.

M. LE MAIRE : De toute façon l'important c'est qu'il puisse y avoir des spectacles et des animations pendant tout l'été aussi bien au port qu'au casino.

Le point suivant concerne l'urbanisme, les décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner, les DIA. On va passer le micro à l'expert Bernard OLIVER.

### Délibération n° 12-12/04-23

#### Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	adresse du bien Références cadastrales	Nature du bien
12Q0021	24/03/2012	7, rue de la Gare s° C n°315	Bâti sur terrain propre - Appartement de 31 m <sup>2</sup> et cave, Superficie totale du bien : 559 m <sup>2</sup>
12Q0022	29/03/2012	Lotissement "Le Clos du Roy" Lot 12 s°G n°1178	Non bâti, terrain à bâtir Superficie totale du bien : 706 m <sup>2</sup>
12Q0023	30/03/2012	25, boulevard du Général de Gaulle s° C n°1460	Bâti sur terrain propre - Appartement de 37 m <sup>2</sup> et parking extérieur superficie totale du bien : 2071 m <sup>2</sup>
12Q0024	31/03/2012	44, quai de la République s° E n°341 et 342	Studio de 23 m <sup>2</sup> Superficie totale du bien : 316 m <sup>2</sup>
12Q0025	04/04/2012	75, boulevard du Maréchal Foch s° C n° 1695	Bâti sur terrain propre – habitation Superficie totale du bien : 92 m <sup>2</sup>
12Q0026	04/04/2012	73, boulevard du Maréchal Foch S°C n°645 et 1694	Bâti sur terrain propre – habitation Superficie totale du bien : 991 m <sup>2</sup>

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées ;

#### **Décide à l'unanimité,**

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA présentées.**

#### Débat :

M. LE MAIRE : Donc il n'y a pas de délibération là-dessus. Enfin il s'agit de prendre acte c'est tout.

M. OLIVER : Il faut voter parce que cela fait partie des problèmes de délégations.

M. LE MAIRE : Oui vous avez tout à fait raison. Donc il faut voter le fait que nous renonçons à exercer le droit de préemption sur les terrains dont vous avez la liste dans votre dossier.

Le point suivant, il s'agit du recours à un avocat pour ester en justice suite à une requête de LEQ en annulation de la délibération n° 12/26-01/09. Vous allez me dire tout de suite, c'est curieux puisqu'on a déjà vu cela au dernier conseil. Alors en réalité c'est vrai mais il se trouve que depuis le dernier conseil LEQ a déposé une nouvelle requête pour tenir compte de la délibération du 26 janvier. Donc il y a une nouvelle requête, il y aura donc un complément de mission à

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

confier à un avocat et donc je vous propose également de refaire appel au cabinet AVRIL MARION, qui a déjà été saisi de la première partie, pour traiter la deuxième partie.

### Délibération n° 12-12/04-24

#### Recours à un avocat pour ester en justice – requête LEQ en annulation de la délibération n°12-26/01-09

En date du 5 avril 2012, la Commune a reçu du Tribunal Administratif de Rennes la communication d'une requête de Libre Expression Quinocéenne (enregistrée le 22 février 2012 par le Tribunal) demandant « l'annulation de la délibération n°12-26/01-09 du Conseil Municipal de Saint-Quay-Portrieux » et la communication de pièces complémentaires à cette requête.

La Ville doit se défendre en cette affaire. Il est proposé de désigner un avocat pour ester en justice pour le compte de la ville.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la requête de Libre Expression Quinocéenne ;

**Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) abstentions (M. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville,**
- **de désigner le Cabinet Avril-Marion de Saint Briec pour la représenter,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire.**

LE MAIRE :

Le point suivant : les défibrillateurs – convention d'utilisation avec les associations.

Nous avons décidé vous le savez d'équiper de défibrillateurs les équipements sportifs, j'aurais pu laisser Isabelle traiter ce sujet, ces lieux connaissant une fréquentation importante du public. Donc la liste des sites où ces appareils sont installés est la suivante : Stade de foot, tennis, gymnase de l'Espérance, gymnase de la Closerie, port à échouage, centre des congrès. Compte tenu des enjeux de santé et de sécurité des personnes que cette démarche implique, la ville estime qu'il est préférable de formaliser les conditions de mise en œuvre des défibrillateurs qui vont être installés avec les associations utilisatrices des structures municipales concernées. Vous avez le projet de convention. En accompagnement de cette démarche les formations sont en cours de programmation et elles seront dispensées par le SDIS. Avez-vous des remarques sur le projet de convention ?

Mme KERVOELEN : J'aimerais savoir avec qui a été faite cette convention parce qu'il y a quelque chose qui m'interpelle et je pense que Patrick pourrait dire la même chose. Dans l'article 2 : modalités pratiques de collaboration. C'est l'association qui s'engage à mettre le défibrillateur cardiaque à disposition du public fréquentant la structure municipale, je pense que c'est plutôt la mairie qui met à disposition. Il veillera qu'il soit maintenu en bon état et désignera une personne responsable de ce matériel. Ce matériel appartient à la mairie et non aux associations donc je ne vois pas pourquoi l'association est tenue de maintenir le bon état. Il informera les services de la commune de toute anomalie et dysfonctionnement de l'appareillage. J'en avais parlé au dernier conseil où j'avais demandé si l'ACMO, vous m'aviez dit Monsieur LOUESDON que cela ne rentrait pas dans ses attributions mais moi je pense qu'il faut un responsable mairie et pas une association qui soit responsable de ces appareils. Les appareils nous appartiennent...

M. LE MAIRE : Mais oui bien sûr. C'est la mairie qui est propriétaire des appareils, c'est la mairie qui les finance et il est bien évident que ... Mais quand on dit que les associations s'engagent à les mettre à disposition du public, c'est un aspect concret des choses. Ce n'est pas moi qui ai rédigé cette convention mais j'essaie de la comprendre d'une façon pratique..Bien sûr que c'est la mairie qui met à disposition l'appareil à l'association mais c'est l'association qui bien sûr met cet appareil à disposition éventuelle.

Mme KERVOELEN : Non l'appareil est à disposition dans la salle, il n'est pas enfermé.

M. LE MAIRE : On va prendre l'exemple d'un stade de foot. Il y a un accident, d'accord, sur le terrain de foot, c'est l'association qui va immédiatement utiliser le défibrillateur pour pouvoir l'utiliser et essayer de sauver la vie du footeux à qui il arrive un accident. Je crois que c'est le sens. Alors je pose la question à Philippe LOUESDON, qui a rédigé le projet ?

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

M. LOUESDON : Le service.

Mme KERVOELEN et LE MAIRE : Quel service ?

M. LOUESDON : Le service des sports.

M. LE MAIRE : Bon d'accord. Alors le service des sports.

Mme KERVOELEN : Je pense qu'on aurait dû demander au côté médical ...

M. BREZELLEC : Je tiens à souligner quand même le côté responsabilité du Maire. Il engage sa responsabilité à partir du moment où le défibrillateur reste la propriété de la ville. Je ne suis pas le Maire mais il est certain qu'un mauvais usage par un tiers d'un défibrillateur qui appartient à la ville engagera la responsabilité du Maire. Il peut sauver la vie de quelqu'un mais le défibrillateur peut aussi tuer quelqu'un. Il ne faut pas l'oublier. Monsieur LOUESDON, je regrette mais quand il s'agit de responsabilité il faut bien mesurer. Il aurait été plus astucieux à la limite de céder un défibrillateur à une association qui en fait l'usage plutôt que de prendre la responsabilité de le prêter à une association dont on n'est pas sûr du maintien en bon état de l'appareil. Je ne sais pas mais je suis assez réticent sur ce genre de chose.

M. LE MAIRE : Alors vous savez ce que je vous propose. C'est un sujet qui est important, je constate ce soir qu'il n'a peut-être pas été assez approfondi, réfléchi. Je vous propose que sauf s'il y a un obstacle de délai de fonds, je propose qu'on retire ce point de l'ordre du jour, qu'on en reparle peut-être entre nous de façon à ce qu'on fasse bien les choses. Est-ce que vous êtes d'accord. Parce qu'effectivement il y a un problème de responsabilité, il y a un problème de rédaction de la convention qui peut être n'est pas claire pour tout le monde autant bien faire les choses.

Mme KERVOELEN : Oui parce que je peux parler du défibrillateur qui est en mairie qui nous a été donné par une association, ce défibrillateur est contrôlé régulièrement, les électrodes sont commandées, on voit s'il y a une date de péremption, je ne pense pas que ce soit les associations qui soient à même de le faire et effectivement si les électrodes ne sont pas bonnes et qu'il arrive un accident malgré tout, comme dit Georges c'est quand même la mairie qui sera responsable parce que les appareils nous appartiennent.

M. LE MAIRE : J'ai bien compris, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je viens de proposer que ce sujet soit approfondi, que la convention soit relue et que nous le présentions au prochain conseil de façon à ce qu'effectivement on mesure bien le poids du sujet, la responsabilité respective des uns et des autres.

Mme GIRARDET : J'ai un point à apporter pour ces défibrillateurs. Martine POIGNONNEC m'avait demandé de me renseigner pour savoir quand ils seraient installés dans les associations. J'ai vu avec Martial CROWIN qui s'en occupe, donc il fallait en fait attendre que les conventions soient signées. Donc là, voilà, c'est la seule réponse que je peux donner. On pensait que ce serait peut-être signé ce soir, donc j'aurais pu vous donner des dates mais là je ne peux pas puisqu'il faut attendre que les conventions soient signées avant qu'ils soient installés. Je préfère le dire.

M. LE MAIRE : Bien sûr. Les choses sont claires, nous abordons sans l'oublier et nous le mettons à l'ordre du jour du prochain conseil ce sujet, on signera les conventions et on mettra très vite, avant l'été, les défibrillateurs à la disposition des associations.

M. LE CHEVOIR : A propos des défibrillateurs, il n'est pas utile que ce soit une personne du corps médical qui les utilise. Mais il serait souhaitable dans le cadre de la mise en place de ces défibrillateurs qu'il y ait au moins une personne ayant son premier diplôme de secouriste. Parce qu'on ne doit pas mettre des appareils comme ceux là n'importe comment, entre toutes les mains. J'ai utilisé ces appareils dans le cadre médical pendant 40 ans, en étant réanimateur, je sais de quoi je parle et je fais aussi du secourisme en permanence. Donc, je pense qu'avant de mettre les défibrillateurs en place, il y a une formation au niveau du SDIS cela c'est très bien, que les gens soient formés. La formation dure 2 heures mais on devrait demander dans les associations sportives qu'il y ait au sein des joueurs des personnes formées avec le diplôme de secouriste. Au moins le premier diplôme.

Mme KERVOELEN : A savoir aussi qu'il y a des procédures qu'il faudra signaler au SAMU, aux pompiers et à tous les endroits où les défibrillateurs sont installés. Parce que s'il arrive quelque chose qu'ils sachent où aller les chercher.

M. LE MAIRE : On ne va peut-être pas traiter le sujet ce soir mais ce que je propose c'est que les bonnes idées qui viennent d'être émises vous les transmettiez donc Mariannick KERVOELEN, Patrick LE CHEVOIR, sous forme d'un petit mot, 5 lignes, à Martial CROWIN, si je comprends bien c'est lui qui centralise, de façon à ce qu'il prenne en compte vos remarques et vos propositions. Il n'y a pas grand-chose à modifier mais il vaut mieux faire les choses bien.

Nous avons terminé les points à l'ordre du jour. Maintenant nous passons aux questions diverses. J'ai une question diverse seulement à vous proposer mais je vais la traiter très rapidement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Information du Maire : Appel d'offres « éoliennes »**

Vous savez que l'Etat français a pris position, vous l'avez lu dans la presse, sur les 5 sites qui faisaient partie de l'appel d'offres. Un site a été déclaré infructueux parce qu'il n'y avait qu'un candidat et en plus avec des conditions qui ont été jugées, par la commission d'appel d'offres spécialisée, mauvaises.

Trois sites ont été attribués à EDF. Alors le site qui nous intéresse le plus c'est évidemment celui de la baie de SAINT BRIEUC a été attribué au groupe formé par IBERDROLA, AREVA, EOLE RESS et NEONEN.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

S'agissant de la maintenance, puisque c'est évidemment cela qui nous intéresse, le port de SAINT QUAY PORTRIEUX reste dans la course avec celui de SAINT CAST, je crois qu'il faut être très lucide, mais rien n'est fait. Il ne faut pas considérer que les choses soient faites. En effet, durant 18 mois le groupe qui a été retenu pour la baie de SAINT BRIEUC, comme d'ailleurs pour les autres lieux, va devoir approfondir son offre sur les éoliennes avec tout un ensemble de paramètres industriels, économiques et techniques, ceci pour voir la confirmation de son offre retenue par l'Etat et nous saurons probablement vers la fin 2013 quel est le port qui sera finalement retenu pour la maintenance. Il est bien évident que l'ensemble des élus, des élus locaux, intercommunaux et départementaux, continue à se mobiliser sur cette importante affaire. Car il est clair que si SAINT QUAY PORTRIEUX était finalement retenu, ce que nous cherchons tous à obtenir, comme nous le souhaitons, l'évolution de l'activité économique et ses retombées urbanistiques, sociales, en seraient importantes. Voilà ce que je voulais dire. Nous avons encore 18 mois de travail, rien n'est fait mais nous restons dans la course et je crois que c'est important de le dire.

M. BREZELLEC : Je voudrais poser une question aux conseillers municipaux, au public d'ailleurs aussi après et aux quinocéens. Quelle est la surface de la pelouse devant la mairie ? pelouse sans les places de stationnement bien entendu. Si on prend en référence les lampadaires côté mairie et les bacs à fleurs côté route, on a exactement 28 x 32.50 m soit 910 m<sup>2</sup>.

J'aimerais qu'en sortant vous fassiez cette expérience : imaginez un parcours de minigolf de 18 trous dans cet espace, mettez-y deux arbres et un kiosque pour la billetterie et l'entreposage du matériel. J'invite aussi tous les quinocéens à le faire, ainsi chacun pourra « visualiser » l'espace correspondant au projet d'aménagement B ; ainsi, plus qu'avec la lecture d'un plan vous pourrez vous faire une idée précise du projet proposé.

Je regrette aussi que dans les choix proposés il n'y ait aucune référence au parc de la Duchesse Anne, alors que le choix du projet A implique nécessairement un aménagement de ce parc. D'une longueur de 343 m (à vol d'oiseau), ce parc permettrait l'installation d'un parcours de golf qui ferait découvrir la totalité de cet espace qui est magnifique et si peu mis en valeur, mais il ne faudrait pas oublier non plus l'installation de jeux pour enfants et adolescents ainsi que des tables de pique-nique etc... En revanche, le choix B fixera définitivement un microgolf contraint à 900 m<sup>2</sup> devant le casino. Donc en sortant, vous verrez ce que cela donne dans l'espace.

Mme QUERE : Pour le parc de la Duchesse Anne, il faudrait rajouter d'ailleurs le circuit santé qui se trouve au Pré Mario et qui se retrouve dans un endroit, je ne sais pas si vous y êtes déjà allés, si vous l'avez déjà utilisé, s'il se trouvait au Parc de la Duchesse Anne on pourrait en profiter et là en fait c'est un « truc » qui prend la mousse.

M. LE MAIRE : Je voudrais ajouter juste un mot, la concertation avec l'ensemble des quinocéens est en cours, laissons cette concertation se développer et chacun pourra se faire une idée sur cette affaire.

Mme KERVOELEN : Monsieur le Maire, j'ai deux demandes, je souhaite que vous suspendiez l'enquête publique, je dirais plutôt la consultation sur le projet d'aménagement du casino. Elle ne mène à rien. C'est une mascarade qui fait enfler la polémique des partisans du projet A contre les partisans du projet B. C'est tellement un combat partisan que certains n'hésitent même pas à truquer et à manipuler les choix en rayant ceux des autres. Ou va-t-on !!!

Maintenant il faut montrer patte blanche à l'accueil pour avoir le cahier car il est sous haute surveillance, quelle confiance !

Pourquoi ces différents choix, un coup 600 m<sup>2</sup>, puis 900 m<sup>2</sup> et pourquoi pas la totalité, personne n'y comprend plus rien et ne me dites surtout pas que c'est pour tenir compte du choix des Quinocéens.

Ce que vous oubliez c'est que nous avons déjà voté 2 fois dont la première fois à l'unanimité, alors arrêtons les frais.

Moi aussi je suis attachée à ce minigolf pour diverses raisons. En commission travaux, j'ai toujours demandé que le minigolf soit refait dans son intégralité. Moi aussi j'aurais aimé qu'il reste là mais en entier, c'est pourquoi je préfère le voir déplacé, mis en valeur au parc de la Duchesse Anne, plutôt que de le voir tronqué et défiguré. C'est peut être douloureux mais il faut savoir faire ce choix pour un projet qui en vaut la peine.

Arrêtons de dire que le minigolf va être remplacé par des parkings, bien sûr que les places de stationnement le long du boulevard Général de Gaulle vont être déportées sur son emplacement, bien sûr il y en aura plus car ils vont être mis en épi, mais la verdure et les arbres ne manqueront pas ; tout cela pourquoi, pour rendre le front de mer aux piétons.

Le parking près du casino, véritable verrue dans le paysage, va devenir un endroit aménagé dallé avec du mobilier urbain. Les plans exposés actuellement auraient du être accompagnés du cahier détaillé de l'aménagement réalisé en février 2011 par le cabinet Paysages de l'Ouest permettant à chacun de les replacer dans le contexte global.

Vous pourrez dire que je viens de faire un plaidoyer pour le minigolf ou pour un projet, cela m'indiffère, mais arrêtons de tourner autour du pot, tranchons sagement. C'est pourquoi je vous demande de remettre ce projet au vote d'un prochain conseil une fois pour toutes.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

M. LE MAIRE : Je vais répondre car je ne suis absolument pas d'accord évidemment avec cette déclaration que je trouve en plus confuse parce qu'elle mélange plusieurs choses et je crois que pour être clair, je vais vous relire la délibération qui a été votée le 26 janvier dernier sur ce sujet parce que je pense que cela permettra d'être au clair.

Cette délibération qui a été votée, c'est qu'il y a eu une majorité, dit très clairement le conseil décide :

Premièrement : de confirmer son accord sur le projet du grand aménagement du quartier du casino,

Deuxièmement : de confier une étude complémentaire au cabinet d'étude déjà mandaté pour organiser une circulation à sens unique dans le parking situé face au casino avec la réalisation d'un stationnement en épis dans le but d'accroître le nombre de places,

Troisièmement : de réserver une surface d'au moins 600 m<sup>2</sup> pour positionner le mini golf, sur l'emplacement actuel et avec des caractéristiques identiques. Une autre destination de cet espace pourra éventuellement être envisagée en fonction des échanges de la municipalité avec les habitants et en particulier avec les membres du Comité de quartier de Saint Quay.

Je fais remarquer que la dernière proposition est une idée, le 26 janvier, qui a été donnée par Georges BREZELLEC. C'est lui qui a donné cette idée, je le fais remarquer ....

M. BREZELLEC : Je vais te répondre....

M. LE MAIRE : Que tu aies changé d'avis, nous avons voté.

M. BREZELLEC : Tu permets deux petites secondes.

M. LE MAIRE : Je termine mon intervention et je te redonne la parole. J'ai relu la délibération et ce que je voudrais dire que d'une part j'ai passé beaucoup de temps et je souhaite quand même qu'on en tienne compte, à scrupuleusement respecter cette délibération et à essayer donc de trouver une solution de compromis qui soit la meilleure solution possible ou en tout cas la moins mauvaise pour, d'une part satisfaire les personnes et il y en avait beaucoup qui avait signé la pétition pour qu'elles puissent retrouver quand même un minigolf à l'emplacement actuel même s'il n'est pas de la même taille mais avec les mêmes caractéristiques et d'autre part ne pas trop diminuer, en tout cas au minimum, les places de parking qui sont face au casino pour tenir compte des actionnaires et du directeur du casino qui m'ont dit et répété et je l'ai bien compris que s'il n'y avait pas assez de places juste à côté, il y a un certain nombre de personnes âgées notamment qui ne viendraient plus jouer au casino et donc on aurait une perte de chiffre d'affaires et donc une perte de recettes également pour la mairie. Donc voilà, j'ai scrupuleusement appliqué cette délibération donc la concertation doit se finaliser je ne vois pas quel est le problème et en plus sur l'histoire du cahier qui disparaît etc ... j'ai pris justement....

Mme KERVOELEN : Je n'ai pas parlé de disparaître..

M. LE MAIRE : Non mais moi j'en parle, c'est quand même bizarre que la même personne écrive trois fois la même chose, qu'ensuite le cahier disparaisse pendant une heure, qu'ensuite on constate qu'il y a eu des avis qui ont été changés, tout cela je le déplore complètement, c'est absurde. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision d'une part de demander aux quinocéens qui donnent leur avis, qui souhaitent le donner, d'indiquer leur nom, leur prénom, leur adresse, on ne va pas avancer masqué sur une affaire de cette nature, et enfin que le cahier puisse être tenu à l'accueil de façon à ce que plus personne ne puisse le confisquer, le truquer etc... Voilà ce sont des mesures simples, pratiques pour que les quinocéens donnent leur avis. Maintenant je ne vois pas quel est le problème de donner un avis sur un projet d'aménagement qui est aussi important et qui engage la ville pour 10 ans ou 20 ans.

M. BREZELLEC : Maintenant si tu le permets je vais répondre. D'abord je voudrais quand même préciser un point que tu sembles oublier c'est que la délibération du mois de janvier a été prise certes, mais elle n'a pas annulé la précédente. Nous avons sur les aménagements du secteur du casino deux délibérations. D'ailleurs, LEQ s'y est bien aussi trompé puisqu'il y a eu un premier recours pour la première délibération et qu'il y a un deuxième recours sur la deuxième délibération. Donc l'affaire n'est pas tranchée parce qu'il y a deux délibérations différentes. Il faudra bien que cela repasse en conseil municipal. Ensuite je te préciserai aussi que lorsque nous avons voté en janvier c'est parce que tu t'acharnais d'une part sur le choix d'un mini golf de 600 m<sup>2</sup> à cet endroit là, tu as changé d'avis après, et que pour faire avancer le départ des travaux parce qu'il était important qu'on s'exprime sur une délibération pour que les travaux commencent notamment dans la partie supérieure à partir du Congrès, nous avons voté sur cette délibération et j'ai fait expressément avec tous mes camarades, j'ai fait ajouter sur la délibération « ou autre ». Ce n'était pas que le mini golf mais « ou autre espace » parce que nous avons toujours dit que 600 m<sup>2</sup> pour un mini golf, 900 aussi d'ailleurs je peux le dire, cela n'a aucun sens. Maintenant c'est pour cela que j'ai tenu tout à l'heure à faire une intervention pour démontrer, pour montrer, pour visualiser ce que représente 900 m<sup>2</sup> parce que sur un plan, il faut déjà savoir le décrypter, 900 m<sup>2</sup> on regarde, tout le monde va sortir tout à l'heure, on voit ce que cela donne et vous verrez le résultat et c'est bien dommage que sur un espace comme cela on arrive à tasser un mini golf. Alors je rejoins c'est vrai ce qu'a dit Mariannick, ou on fait ou on ne fait pas. Je comprends très bien qu'il puisse y avoir des personnes qui sont très sensibles au maintien du mini golf sur

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2012

place mais c'est du mini golf actuel sur place. Je comprends très bien ou on fait cet aménagement, c'est mon sentiment, j'ai le droit de l'exprimer, ou on ne le fait pas. Si on ne fait pas cet aménagement à ce moment là on gardera le mini golf tel que et on aménagera un peu les trottoirs. Moi je trouve comme Mariannick que c'est un peu dommage de laisser les voitures sur le front de mer. C'était aussi le sens même de notre aménagement.

M. LE MAIRE : Alors moi je ne me suis acharné à rien du tout. Simplement j'ai constaté que si techniquement il était possible d'avoir un mini golf de 18 trous sur 600 m<sup>2</sup>, ce n'était pas aisé ni agréable de jouer sur un terrain aussi petit. D'où ma demande au cabinet d'études de trouver une solution qui soit je dirais plus normale. C'est vrai que 900 m<sup>2</sup>, on y arrive, on est sur un terrain qui est acceptable. 600 m<sup>2</sup> c'était trop petit. Maintenant en ce qui concerne les engagements que j'ai pris aussi bien vis-à-vis de la population que vis-à-vis du conseil, il s'agit de laisser cette concertation se dérouler. Chacun donnera son avis. Je ne vois pas quel est le problème de demander l'avis des quincocéens lorsqu'il s'agit d'un projet qui engage la ville pour 20 ans, bien au contraire.

Bon alors s'il y a une autre question on va peut-être passer à d'autres questions.

Mme KERVOELEN : Mais pourquoi, il n'y a pas de raison, j'ai le droit de parler quand même !

M. LE MAIRE : Tu n'as pas assez parlé ?

M. LORANT : Je n'ai pas parlé non plus.

M. LE MAIRE : On va passer d'abord la parole à Alain LORANT et ensuite à toi.

M. LORANT : En plus vous n'aurez pas de réponse à me donner c'est quand même un avantage Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Oui et bien bien sûr. Allez -y.

M. LORANT : Monsieur le Maire, sur l'enquête en question, moi-même j'ai signé sur le cahier, Alain LORANT, et j'ai choisi le scénario A et je me retrouve avec un B. Vous trouvez que cette enquête est correcte ?

M. LE MAIRE : J'y ai fait allusion tout à l'heure, ce n'est pas la peine d'y revenir. Mariannick...

Mme KERVOELEN : Je reviens à ce que Georges a dit sur les 600 m<sup>2</sup> et sur notre vote. Je me rappelle très bien qu'effectivement on avait bien précisé « ou toute autre chose qu'un mini golf ». Et lorsque vous avez mis au vote l'approbation du procès verbal, j'ai fait une déclaration que je n'approuverais pas le procès verbal parce que cette mention n'avait pas été rajoutée.

M. LE MAIRE : Mais si, elle y est.

Mme KERVOELEN : « ou toute autre chose ».

M. LE MAIRE : Bon on ne va pas revenir sur le fait que tu n'as pas voté le PV parce qu'il n'y avait pas ce qu'il y avait alors que cela y est aujourd'hui. On va peut-être passer à autre chose. Y-a-t-il d'autres questions diverses ? s'il n'y en a pas, je vais clôturer le conseil et donner la parole au public extrêmement patient s'il souhaite la prendre.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public